

EULER HERMES GROUP

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Exco Paris Ace
76-78 rue de Reuilly
75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

Aux associés

EULER HERMES GROUP

1, Place des Saisons
92048 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EULER HERMES GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations

significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne les titres de participation à l'actif du bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 6 juin 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardon

Exco Paris Ace



François Shoukry

Comptes sociaux Euler Hermes Group

Table des matières

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	3
COMPTE DE RESULTAT	4
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	5
1 Principes, règles et méthodes comptables	5
2 Faits significatifs de l'exercice	6
3 Notes relatives au bilan	7
3.1 Immobilisations incorporelles, corporelles, amortissements et dépréciations.....	7
3.2 Titres de participation	9
3.3 Autres immobilisations financières	11
3.4 Créances	13
3.5 Disponibilités	14
3.6 Charges constatées d'avance.....	14
3.7 Différence de conversion.....	14
3.8 Capitaux propres	15
3.9 Provisions.....	16
3.10 Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit.....	16
3.11 Emprunts et dettes financières divers.....	16
3.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	17
3.13 Dettes sociales, fiscales et autres dettes	17
4 Notes relatives au compte de résultat	18
4.1 Produits d'exploitation	18
4.2 Charges d'exploitation.....	19
4.3 Produits financiers.....	20
4.4 Charges financières.....	21
4.5 Résultat exceptionnel.....	21
4.6 Impôts sur les bénéfices	22
5 Autres informations	24
5.1 Consolidation	24
5.2 Jetons de présence.....	24
5.3 Engagements hors bilan	24
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	26
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	27

Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF

(En euros)	Notes	Brut	Amort & Dépr.	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	3.1	156 781 942,26	77 955 964,41	78 825 977,85	72 539 219,90
Immobilisations corporelles	3.1	34 190 470,33	34 071 027,03	119 443,30	107 373,14
Immobilisations financières			0,00	0,00	0,00
- Titres de participation	3.2	4 025 256 754,41	28 111 688,92	3 997 145 065,49	3 690 159 993,64
- Autres immobilisations financières	3.3	192 521 544,26	4 917 626,81	187 603 917,45	134 839 141,75
Actif immobilisé		4 408 750 711,26	145 056 307,17	4 263 694 404,09	3 897 645 728,44
Créances	3.4	99 286 122,84	568 597,14	98 717 525,70	114 776 359,41
Valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	3.5	13 849 560,87	0,00	13 849 560,87	7 385 239,39
Charges constatées d'avances	3.6	211 172,56	0,00	211 172,56	421 209,27
Actif circulant		113 346 856,27	568 597,14	112 778 259,13	122 582 808,07
Différence de conversion	3.7	497 739,90	0,00	497 739,90	121 003,54
TOTAL DE L'ACTIF		4 522 595 307,43	145 624 904,31	4 376 970 403,12	4 020 349 540,04
<i>Engagements hors bilan reçus :</i>	5.3			90 794 883,08	142 012 509,44

PASSIF

(En euros)	Notes	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital	3.8.1	13 645 323,20	13 645 323,20
Prime d'émission		272 306 775,55	272 306 775,55
Réserves			
- réserve légale		1 450 949,66	1 450 949,66
- réserve facultative		77 473 534,58	77 473 534,58
- réserve pour actions propres		32 801 605,15	32 801 605,15
- autres réserves		2 658 245 920,66	2 891 050 271,50
Report à nouveau		501 621 390,52	200 187 333,75
Résultat de l'exercice		546 263 726,43	301 669 517,40
Provisions réglementées		246 589,87	246 589,87
Capitaux propres	3.8.2	4 104 055 815,62	3 790 831 900,67
Provisions	3.9	545 284,90	200 846,54
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.10	1 237 839,28	152 818,36
Emprunts et dettes financières divers	3.11	142 952 171,12	91 394 776,74
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.12	30 234 368,66	23 957 539,18
Dettes sociales, fiscales et autres dettes	3.13	97 944 923,54	113 811 658,56
Dettes		272 369 302,60	229 316 792,84
Différence de conversion		0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF		4 376 970 403,12	4 020 349 540,04
<i>Engagements hors bilan donnés :</i>	5.3	177 464 872,32	374 068 203,08

Compte de résultat

(En euros)		2024	2023
Produits d'exploitation			
Prestations diverses	4.1.1	168 420 098,90	159 975 472,46
Production immobilisée	4.1.2	20 970 778,69	21 445 742,47
Reprises sur provisions	4.1.3	131 660,25	100 160,20
Autres produits et transfert de charges d'exploitation	4.1.4	27 272 356,05	19 367 891,81
Total I		216 794 893,89	200 889 266,94
Charges d'exploitation			
Charges externes	4.2.1	(250 457 450,88)	(222 757 635,11)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.2.2	(1 090 433,15)	(1 291 888,94)
Salaires et charges sociales	4.2.2	(9 255 202,58)	(10 063 057,17)
Autres charges de gestion courante	4.2.3 & 5.2	(311 453,49)	(431 362,98)
Dotations aux amortissements et provisions	4.2.4	(15 177 286,78)	(12 370 920,65)
Total II		(276 291 826,88)	(246 914 864,85)
Résultat d'exploitation (I - II)		(59 496 932,99)	(46 025 597,91)
Produits financiers			
Revenus des participations	4.3.1	286 337 750,35	350 406 916,08
Autres produits financiers	4.3.2	992 402,27	790 811,98
Reprises des provisions et dépréciations	4.3.3	321 613 674,79	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		0,00	0,00
Total III		608 943 827,41	351 197 728,06
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	4.4.1	(9 563 276,70)	(10 938 298,58)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		0,00	0,00
Autres charges financières	4.4.2	(4 989 478,26)	(3 149 347,93)
Total IV		(14 552 754,96)	(14 087 646,51)
Résultat financier (III - IV)		594 391 072,45	337 110 081,55
Résultat courant		534 894 139,46	291 084 483,64
Produits exceptionnels			
Produit de cession d'immobilisations		28 572,46	1 348 735,83
Autres produits exceptionnels		69 202,46	162 485,33
Reprises sur provisions		64 230,00	35 389,00
Total V		162 004,92	1 546 610,16
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opération de capital		(236,57)	(13 985,79)
Autres charges exceptionnelles		(28 769,29)	(27 273,45)
Dotations aux provisions		(31 932,00)	(64 856,00)
Total VI		(60 937,86)	(106 115,24)
Résultat exceptionnel (V - VI)	4.5	101 067,06	1 440 494,92
Impôts sur les bénéfices / Boni d'intégration fiscale	4.6	11 268 519,91	9 144 538,84
RESULTAT NET		546 263 726,43	301 669 517,40

Annexe aux comptes sociaux

La présente annexe complète le bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont le total est de 4 376 970 403,12 euros, ainsi que le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 546 263 726,43 euros.

L'exercice d'une durée de douze mois couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cette annexe comprend:

- Les principes et méthodes comptables appliqués
- Les faits significatifs de l'exercice
- Les notes relatives au bilan
- Les notes relatives au compte de résultat
- Les autres informations.

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Directoire d'Euler Hermes Group le 05 juin 2025.

1 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux de l'exercice 2024 sont établis et présentés conformément aux articles L.123-12 à L.123-28 du Code de commerce pris pour son application et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) 2018-07 homologué par arrêté du 10 décembre 2018 relatif au Plan Comptable Général.

2 Faits significatifs de l'exercice

L'exercice 2024 a été marqué par les événements suivants :

Siège Social Euler Hermes

Pour mémoire, en juillet 2022, dans le cadre de la construction du nouveau siège social du groupe Euler Hermes, une promesse de vente en état futur d'achèvement a été signée entre la SCCV Puteaux 46 Arago et la société Financière Callisto.

La construction du siège qui s'élève à 232 807 392,53 euros en HT est financé par l'octroi d'un prêt consenti à sa filiale Financière Callisto de quinze tirages. Au 31 décembre 2024, le montant du prêt est de 142 012 509,46, soit 39% du montant de l'actif en HT. Six tirages ont été réalisés entre le 2 décembre 2022 et le 31 décembre 2024 dont trois au cours de l'année 2024 pour 51 217 626,36 euros. (Cf. 3.3.1 *Autres immobilisations financières*- 4.3.1 *Revenus des participations*).

La livraison de l'immeuble est prévue pour le premier semestre 2026.

Au préalable, Euler Hermes Group continue de se financer auprès des sociétés Euler Hermes Ré et Euler Hermes SA par la souscription de deux emprunts d'un montant de 71 006 254,73 euros chacun au 31 décembre 2024 (Cf. 3.11 *Emprunt et dettes financières divers* – 4.4.2 *Autres charges financières* - 5.3 *Engagements hors bilan*).

Euler Hermes Digital Ventures

Titres immobilisés

Au 31 décembre 2024, les parts du FCPI Euler Hermes Digital venture ainsi que le montant des provisions pour dépréciation ont été reclassés rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 dans la catégorie des « titres immobilisés » en lieu et place de la catégorie « titres de participation ». (Cf. 3.2.1 *Titres de participation* – Cf. 3.2.2 *Dépréciation des titres de participation* – Cf. 3.3.1 *Autres immobilisations financières* – Cf. 3.3.2 *Dépréciation des autres immobilisations financières* - Cf. 4.3.2 *Reprises des provisions et dépréciations financières* - Cf. 4.4.1 *Dotations aux amortissements et provisions financières*).

Libération et Distribution du capital

Le 11 avril 2024, Euler Hermes Group a poursuivi son engagement, pris en 2017 lors de la souscription au capital social du fonds professionnel de capital d'investissement Euler Hermes Digital Ventures en versant à ce fonds un montant de 175 000 euros supplémentaires, portant ainsi la libération du capital de cette entité à hauteur de 89,08%.

En parallèle, le FPCI Euler Hermès Digital Ventures a procédé le même jour à sa première distribution en capital pour un montant total de 2 783 000 euros, correspondant à 27,83 % de l'engagement total (Cf. 3.3.1 *Autres immobilisations financières*).

35° East : Abandon de créance et Augmentation de capital

Entre 2017 et 2023, Euler Hermes Group a consenti un prêt d'un montant total de 2 500 000 euros à sa filiale, la société 35° East (présentant des intérêts courus d'un montant de 60 946,11 euros au 30 septembre 2024). Dans le but de permettre la dissolution de la société 35° East et au vu de sa situation financière présentant des capitaux propres négatifs, Euler Hermes Group a procédé à un abandon de créance à hauteur de 1 279 946,11 euros.

Le 19 décembre 2024, le solde de la créance, soit 1 281 000 euros, a fait l'objet d'une augmentation de capital par compensation de créance. Cette augmentation de capital par apport en numéraire a été réalisée par augmentation de la valeur nominale des actions. Au 31 décembre 2024, le capital social de 35° East s'élève à 1 631 000 euros (Cf. 3.2.1 *Titres de participation* - cf. 3.3.1 *Autres immobilisations financières* - cf. 4.3.2 *Reprise des provisions et dépréciations financières* - cf. 4.4.2 *Autres charges financières*).

3 Notes relatives au bilan

A – ACTIF

3.1 Immobilisations incorporelles, corporelles, amortissements et dépréciations

3.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

(En euros)	Valeurs brutes à l'ouverture	Change à l'ouverture (6)	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la clôture
Immobilisations incorporelles	135 943 655,51	(174 876,60)	41 486 009,95	(20 472 846,60)	156 781 942,26
Immobilisation incorporelle en cours	20 485 491,51	(1 928,75)	16 275 479,26 ⁽¹⁾	(20 472 487,77)	16 286 554,25
Logiciels – QUIRIN (Ex IRP)	23 771 668,73	0,00	4 062 019,08 ⁽²⁾	(0,00)	27 833 687,81
Logiciels - Global Reporting	1 330 469,49	(22 252,17)	705,57 ⁽²⁾	(189,00)	1 308 733,89
Logiciels – IMX	11 138 461,00	0,00	0,00	(0,00)	11 138 461,00
Logiciels – Logiciels – Divers ⁽³⁾	74 574 148,69	(58 752,43)	21 147 806,04 ⁽²⁾	(169,83)	95 663 032,47
Fonds commercial ⁽⁴⁾	4 643 416,09	(91 943,25)	0,00	(0,00)	4 551 472,84
Immobilisation corporelles ⁽⁵⁾	34 264 310,77	(10 102,68)	51 597,92	(115 335,68) ⁽⁷⁾	34 190 470,33
TOTAL	170 207 966,28	(184 979,28)	41 537 607,87	(20 588 182,28)	190 972 412,59

(1) Conformément à l'article 331.3.II.c du Plan Comptable Général, ce poste inclut principalement les dépenses relatives aux projets développés au sein d'Euler Hermes Group qui sont enregistrées en immobilisations incorporelles en cours par le crédit du compte de production immobilisée (cf. 4.1.2 Production Immobilisée).

(2) Dont 4 699 166,63 euros relatifs à la mise en service des logiciels internes dont les coûts ont été engagés en 2024 et comptabilisés au crédit du compte de production immobilisée (cf. 4.1.2 Production Immobilisée).

(3) Les autres logiciels sont principalement composés des licences utilisées par l'ensemble des entités du groupe Euler Hermes (dont Allianz Trade Online, Compass, Allianz Surety Platform) pour 82 909 741,47 euros et de logiciels acquis auprès de prestataires externes pour 12 753 291 euros.

(4) Le fonds commercial est relatif à la création en décembre 2019 des deux succursales étrangères. Il correspond à la différence entre l'actif net comptable et la valorisation des activités cédées par Euler Hermes Magyar Követeléskezelő Kft. et Euler Hermes Services S.R à la même date à Euler Hermes Group.

(5) Les immobilisations corporelles comprennent principalement le matériel informatique (serveurs de production et de recettes), le mobilier de bureau, les agencements non fonciers, les matériels de transports et les œuvres d'art.

(6) Concerne exclusivement la réévaluation de la devise des éléments afférents à la succursale hongroise.

(7) Concerne les succursales hongroise et slovaque.

3.1.2 Amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles

Les amortissements et provisions se ventilent ainsi au 31 décembre 2024 :

(En euros)	Amort. et Prov. à l'ouverture	Change à l'ouverture ⁽⁴⁾	Dotations ⁽⁶⁾	Reprises	Amort. et Prov. à la clôture
Immobilisations incorporelles	63 404 435,61	(74 464,55)	14 626 121,15	(127,80)	77 955 964,41
Logiciels - IRP ⁽²⁾	11 725 188,93	0,00	1 936 485,31	(0,00)	13 661 674,24
Logiciels - Global Reporting ⁽²⁾	1 209 888,74	(15 712,11)	41 665,34	(94,67)	1 235 747,30
Logiciels - IMX ⁽¹⁾	11 138 461,00	0,00	0,00	(0,00)	11 138 461,00
Logiciels - Divers ⁽²⁾	39 330 896,94	(58 752,44)	12 647 970,50	(33,13)	51 920 081,87
Immobilisations corporelles⁽³⁾	34 156 937,64	(8 726,09)	38 151,17	(115 335,69)	34 071 027,03
TOTAL	97 561 373,25	(83 190,64)	14 664 272,32	(115 463,49)⁽⁵⁾	112 026 991,44

(1) Le logiciel IMX est totalement amorti.

(2) Les logiciels acquis auprès de prestataires externes sont amortis linéairement sur une période de trois ans correspondant à leur durée probable d'utilisation. Les autres logiciels développés en interne sont amortis linéairement sur une période de cinq ans correspondant à leur durée probable d'utilisation.

(3) Le matériel informatique est amorti linéairement sur une période de trois ans. Le mobilier est constitué à la fois d'œuvres d'art non amorties et de mobiliers classiques amortis linéairement sur une période de huit ans. Le matériel de bureau est amorti linéairement sur une période de cinq ans.

(4) Concerne exclusivement la réévaluation de la devise des éléments afférents à la succursale hongroise.

(5) Concerne les succursales hongroise et slovaque.

(6) Cf. 4.2.4 Dotations aux amortissements et aux provisions

3.2 Titres de participation

3.2.1 Titres de participation

Il s'agit des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité d'Euler Hermes Group, notamment parce qu'elle lui permet d'exercer une influence sur la société détenue ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût historique (valeur d'achat ou valeur d'apport majorée des frais accessoires liés à l'achat). Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

(En euros)	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la clôture
Euler Hermes SA	1 010 394 330,27	0,00	(0,00)	1 010 394 330,27
Euler Hermes North America Holding	143 541 099,96	0,00	(0,00)	143 541 099,96
Euler Hermes Aktiengesellschaft	115 889 145,00	0,00	(0,00)	115 889 145,00
Euler Hermes Services Romania S.R.L	992 800,00	0,00	(0,00)	992 800,00
Euler Hermes Collection Sp. Z.o.o.	30 309 779,50	0,00	(0,00)	30 309 779,50
Euler Hermes Digital Ventures ⁽¹⁾	8 733 000,00	0,00	(8 733 000,00)	0,00
35° East ⁽²⁾	450 125,00	1 281 000,00	(0,00)	1 731 125,00
Allianz Re Dublin	2 711 824 760,00	0,00	(0,00)	2 711 824 760,00
Financière Callisto	10 573 714,68	0,00	(0,00)	10 573 714,68
TOTAL	4 032 708 754,41	1 281 000,00	(8 733 000,00)	4 025 256 754,41

(1) En 2024, les parts du FCPI Euler Hermes Digital ont été classées dans la catégorie « titres immobilisés » en lieu et place de la catégorie « titres de participation » (cf. 2. Faits significatifs de l'exercice – cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières).

(2) Euler Hermes Group a décidé le 19 décembre 2024 d'augmenter le capital de la société 35° East dont elle est l'associé unique, d'un montant de 1 281 000 euros par élévation de la valeur nominale des actions de 366 euros, à libérer intégralement par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société à la date de souscription (cf. 2. Faits significatifs de l'exercice - cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières - cf. 4.4.2 Autres charges financières).

3.2.2 Dépréciation des titres de participation

À chaque clôture, les titres de participation sont évalués en fonction de leur valeur d'usage, Une dépréciation est, le cas échéant, constatée après une analyse au cas par cas en considérant, d'une part, la valeur d'utilité du titre et, d'autre part, les perspectives d'évolution générale de la société filiale.

Les dépréciations se ventilent ainsi au 31 décembre 2024 :

(En euros)	Dépréciation à l'ouverture	Dotations ⁽¹⁾	Reprises ⁽²⁾	Dépréciation à la clôture
35° East	450 125,00	0,00	(8 460,00)	441 665,00
EH Digital Ventures ⁽³⁾	4 394 268,68	0,00	(4 394 268,68)	0,00
Financière Callisto	262 367,09	858 486,83	(0,00)	1 120 853,92
EH Collections SP ZOO	22 792 000,00	3 448 170,00	(0,00)	26 240 170,00
Allianz Re Dublin	314 650 000,00	0,00	(314 650 000,00)	0,00
Euler Hermes Services Romania S,R,L	0,00	309 000,00	(0,00)	309 000,00
TOTAL	342 548 760,77	4 615 656,83	(319 052 728,68)	28 111 688,92

(1) Cf. 4.4.1 Dotations aux amortissements et aux provisions financières

(2) Cf. 4.3.2 Reprises des provisions et dépréciations financières

(3) Cf. 2. Faits significatifs de l'exercice

3.3 Autres immobilisations financières

3.3.1 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières se ventilent ainsi :

(En euros)	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la clôture
Actions propres	32 801 605,15	0,00	0,00	32 801 605,15
Autres titres immobilisés	0,00	8 908 000,00⁽¹⁾	(2 783 000,00)	6 125 000,00
Prêts et créances rattachées	104 528 689,65	52 160 256,02	(3 133 806,56)	153 555 139,11
<i>Prêt Allianz Managed Operations & Services SE ⁽³⁾</i>	<i>10 600 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>10 600 000,00</i>
<i>Prêt 35° East ⁽⁴⁾</i>	<i>2 500 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>(2 500 000,00)</i>	<i>0,00</i>
<i>Financière Callisto ⁽⁵⁾</i>	<i>90 794 883,09</i>	<i>51 217 626,36</i>	<i>0,00</i>	<i>142 012 509,45</i>
<i>Intérêts courus sur prêts ⁽⁴⁾</i>	<i>633 806,56</i>	<i>942 629,66</i>	<i>(633 806,56)</i>	<i>942 629,66</i>
Dépôts et cautionnements versés	39 800,00	0,00	0,00	39 800,00
TOTAL	137 370 094,80	61 068 256,02	(5 916 806,56)	192 521 544,26

(1) En 2024, les parts du FCPI Euler Hermes Digital Venture ont été classées dans la catégorie des titres immobilisés en lieu et place de la catégorie titres de participation pour 8 733 000 euros. En complément, Euler Hermes Group a versé à ce fonds un montant de 175 000 euros (cf. 2. Faits significatifs de l'exercice – cf. 3.2.1. Titres de participation).

(2) Le 11 avril 2024, le FCPI Euler Hermès Digital Ventures a procédé à sa première distribution en capital pour un montant de 2 783 000 euros (cf. 2. Faits significatifs de l'exercice).

(3) Le prêt Allianz a été renouvelé le 19 septembre 2019 pour une durée de six ans.

(4) Dans le but de permettre la liquidation de la société 35° East et au vu de sa situation financière présentant des capitaux propres négatifs, la société Euler Hermes Group a procédé à un abandon d'une partie de la créance de 1 279 946,11 euros dont 60 946,11 euros d'intérêts courus échus non recouverts.

Le solde de la créance, soit 1 281 000 euros, a fait l'objet d'une augmentation de capital de la société 35° East par compensation de créance le 19 décembre 2024. (cf. 2. Faits significatifs de l'exercice – cf. 4.4.2 Autres charges financières).

(5) Le prêt d'un montant de 142 012 509,45 euros au 31 décembre 2024 correspond à six tirages (dont trois tirages réalisés en 2024 pour 51 217 626,36 euros) d'une série de 15 dont les versements ultérieurs dépendent des appels de fonds de l'immeuble en cours de construction. Le prêt d'un montant total de 232 807 392,53 euros en HT a été consenti au taux de 2,55%, La date de maturité de ce prêt est fixée au 30 novembre 2032. (Cf. 2 Faits significatifs de l'exercice – 4.3.1 Revenus des participations – 5.3 Engagements hors bilan).

Dans le cadre du programme de rachat par Euler Hermes Group de ses actions propres, autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2000, la Société détient, à la clôture de l'exercice, les titres d'auto-détention analysés ci-après représentant 1,453 % du capital.

	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la clôture
Objectifs de détention				
Utilisation libre				
- nombre de titres	619 189	0,00	0,00	619 189
- prix moyen (en euros)	52,975	0,00	0,00	52,975
- total	32 801 605,15	0,00	0,00	32 801 605,15
% par rapport au capital	1,453	0,00	0,00	1,453
TOTAL	32 801 605,15	0,00	0,00	32 801 605,15

3.3.2 Dépréciation des autres immobilisations financières

À chaque clôture, les immobilisations financières sont évaluées en fonction de leur valeur d'usage. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée après une analyse au cas par cas en considérant la valeur d'utilité de l'actif.

Les dépréciations se ventilent ainsi au 31 décembre 2024 :

	Dépréciation à l'ouverture	Dotations	Reprises	Dépréciation à la clôture
(En euros)				
Autres titres immobilisés	0,00	4 917 626,81	0,00	4 917 626,81
EH Digital Ventures ⁽¹⁾	0,00	4 917 626,81	0,00	4 917 626,81
Prêts et créances rattachées	2 530 953,05	29 993,06	(2 560 946,11)	0,00
35° East ⁽²⁾	2 530 953,05	29 993,06	(2 560 946,11)	0,00
TOTAL	2 530 953,05	4 947 619,87	(2 560 946,11)	4 917 626,81

(1) La dotation correspond à la reprise du stock à la suite du classement des titres dans la catégorie des titres immobilisés et à la dotation de l'année à hauteur de 523 358,13 euros (Cf. 2. Faits significatifs de l'exercice – Cf. 3.2.1. Titres de participation – Cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières - Cf. 4.4.1 Dotations aux amortissements et aux provisions financières).

(2) Compte tenu des opérations réalisées avec la filiale 35° East, la dépréciation des prêts a été reprise en totalité (Cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières - Cf. 4.3.2 Reprise des provisions et dépréciations financières).

3.4 Créances

3.4.1 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients ont été évaluées pour leur valeur nominale et s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

(En euros)	Valeur brute au 31/12/2024	Provisions	Valeur nette au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2023
Clients	811 131,19	(568 597,14)	242 534,05	279 244,97
TOTAL	811 131,19	(568 597,14)	242 534,05	279 244,97

L'intégralité des créances clients concerne les succursales étrangères.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte au moyen d'une dépréciation enregistrée en déduction de cet encours.

Le principe de base du provisionnement des créances clients est le suivant dans les succursales :

- les créances clients non contentieuses présentant un impayé de plus de 180 jours sont provisionnées à 100% ;
- les créances clients non contentieuses présentant un impayé compris entre 90 jours et 180 jours sont provisionnées à 50% ;
- les créances clients en statut contentieux, quel que soit l'âge de la créance, sont provisionnées à 100%, dès lors qu'un litige est reconnu.

Les créances identifiées comme douteuses sont provisionnées sur la base du montant hors taxes.

Au 31 décembre 2024, la provision pour créances douteuses a été reprise à hauteur de 14 195,79 euros portant ainsi son solde à 568 597,14 euros et correspond uniquement à des créances non contentieuses de plus de 180 jours. (Cf. 4.1.3 Reprises sur provisions d'exploitation).

3.4.2 Autres créances

Les composantes de ce poste sont les suivantes :

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs - avances et acomptes	107 864,48	96 230,54
Fournisseurs - frais généraux	55 252,37	308 147,06
Personnel et organismes sociaux	18 422,44	4 130,77
Etat et autres collectivités publiques ⁽¹⁾	42 204 466,34	46 450 510,64
Comptes courants ^{(2) (3)}	45 592 099,83	58 457 603,81
Débiteurs divers ⁽³⁾	10 496 885,18	9 180 491,62
TOTAL	98 474 991,64	114 497 114,44

(1) dont créances de TVA pour 33 938 021,41 euros, créances d'impôts différés pour 2 562 849,82 euros (cf. 4.6.2 Impôt différé) et 5 703 595,11 euros relatifs à la créance d'impôt sur les sociétés.

(2) dont 5 520 039,25 euros de créances envers Euler Hermes SA correspondant aux sommes versées par Euler Hermes Group dans le cadre du cash-pooling mis en place en 2017.

(3) dont 55 876 002,20 euros de créances avec les entreprises liées.

Les autres créances sont principalement des créances dont l'échéance est à moins d'un an.

Les autres créances supérieures à un an s'élèvent à 10 307 661,60 euros et comprennent :

- 8 414 832,52 euros relatifs aux primes d'option RSU,
- 1 892 829,08 euros relatifs aux impôts différés ayant une échéance entre un et plus de cinq ans (Cf. 4.6.2 Impôt différé).

3.5 Disponibilités

Les disponibilités sont exclusivement composées des soldes bancaires débiteurs.

3.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance d'un montant de 211 172,56 euros correspondent principalement à des charges informatiques.

3.7 Différence de conversion

La situation au 31 décembre 2024 fait ressortir une perte de change latente de 497 739,90 euros qui a fait l'objet d'une provision pour perte de change (Cf. 3.9 Provisions et 4.2.4 Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation – Cf. 4.1.3 Reprise sur provisions d'exploitation).

B – PASSIF

3.8 Capitaux propres

3.8.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social se compose de 42 641 635 actions totalement souscrites (dont 619 189 actions propres), d'une valeur nominale de 0,32 euro, pour un montant de 13 645 323,20 euros.

3.8.2 Variation des capitaux propres

Les mouvements de l'exercice peuvent s'analyser comme suit :

(En euros)	31/12/2023	Affectation Résultat 2023	Distribution de dividendes ⁽¹⁾	Mouvement de l'exercice	31/12/2024
Capital	13 645 323,20	0,00	0,00	0,00	13 645 323,20
Primes d'émission	272 306 775,55	0,00	0,00	0,00	272 306 775,55
Réserves					0,00
* Réserve légale	1 450 949,66	0,00	0,00	0,00	1 450 949,66
* Réserve facultative	77 473 534,58	0,00	0,00	0,00	77 473 534,58
* Réserve pour actions propres	32 801 605,15	0,00	0,00	0,00	32 801 605,15
* Autres réserves	2 891 050 271,50		(232 804 350,84)	0,00	2 658 245 920,66
Report à nouveau	200 187 333,75	301 669 517,40	0,00	(235 460,63) ⁽²⁾	501 621 390,52
Résultat de l'exercice	301 669 517,40	(301 669 517,40)	0,00	546 263 726,43	546 263 726,43
Provisions réglementées ⁽³⁾	246 589,87	0,00	0,00	0,00	246 589,87
TOTAL	3 790 831 900,67	0,00	(232 804 350,84)	546 028 265,80	4 104 055 815,62

(1) Le montant du dividende versé est hors actions propres,

(2) Correspond à l'écart de change lié à l'intégration de la balance de la succursale hongroise, Il correspond aux écarts résultant de la variation du compte de liaison maintenu au cours historique et de l'application de cours de change différents au compte de résultat (cours moyen) et au bilan (variation de l'actif et du passif au cours de clôture).

Distribution des dividendes

Le 13/05/2024, l'assemblée générale a décidé la distribution d'un dividende exceptionnel unitaire de 4,21 euros, soit 176 914 497,66 euros (hors actions propres), prélevé en totalité sur le poste « Autres réserves ».

Le 24/10/2024, l'assemblée générale a décidé la distribution d'un dividende exceptionnel unitaire de 1,33 euros, soit 55 889 853,18 euros (hors actions propres), prélevé en totalité sur le poste « Autres réserves ».

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement cumulé des frais d'acquisition des titres de la société Euler Hermes Collection Sp, Z,o,o, sur une durée de cinq ans. Au 31 décembre 2024, les frais d'acquisition sont entièrement amortis.

3.9 Provisions

Les provisions se décomposent comme suit :

(En euros)	Provisions à l'ouverture	Dotations	Reprises	Impact de change ⁽⁴⁾	Provisions à la clôture
Provisions pour engagements sociaux ⁽¹⁾	79 843,00	31 932,00 ⁽²⁾	(64 230,00) ⁽²⁾	0,00	47 545,00
Provisions pour perte de change ⁽³⁾	121 003,54	511 271,49	(117 464,46)	(17 070,67)	497 739,90
TOTAL	200 846,54	543 203,49	(181 694,46)	(17 070,67)	545 284,90

- (1) Conformément à la recommandation ANC N°2013-02, la société a adopté la méthode préférentielle de provisionnement des engagements de départ à la retraite dans ses comptes sociaux. Cette provision est déterminée selon le régime à prestations définies de Cardif. Elle correspond à la meilleure estimation du risque et aux engagements à la date de clôture.
- (2) Cf. 4.5 Résultat exceptionnel.
- (3) La provision pour perte de change a été constatée afin de faire face à une situation de perte de change latente (cf. 3.7 Différences de conversion – 4.2.4 Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation – 4.1.3 Reprise sur provisions d'exploitation).
- (4) Concerne exclusivement la réévaluation de la devise des éléments afférents à la succursale hongroise.

3.10 Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit sont principalement constitués des concours bancaires pour 1 235 785,22 euros.

3.11 Emprunts et dettes financières divers

Les emprunts et dettes financières divers correspondent à un emprunt de 142 952 171,12 euros (y compris intérêts courus non échus) contracté le 02 décembre 2022 pour financer la construction du nouveau siège social du groupe Euler Hermes auprès :

- De Euler Hermes SA, filiale d'Euler Hermes Group, pour 71 476 085,56 euros dont 469 830,83 euros d'intérêts courus non échus, et dont la date d'échéance est le 1er décembre 2032. Ce montant correspond aux 6 premiers tirages d'une série de 15 dont le montant total atteindra 116 403 696,26 euros.
- De Euler Hermes Reinsurance AG pour 71 476 085,56 euros dont 469 830,83 euros d'intérêts courus non échus, et dont la date d'échéance est le 1er décembre 2032. Ce montant correspond aux 6 premiers tirages d'une série de 15 dont le montant total atteindra 116 403 696,26 euros.

(Cf. 2.1 Faits significatifs de l'exercice – 4.4.2 Autres charges financières – 5.3 Engagement hors bilan)

Les échéances du poste « Emprunts et dettes financières divers » se ventilent comme suit :

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
A moins d'un an	939 661,66	599 893,64	339 768,02
A plus de 5 ans	142 012 509,46	90 794 883,10	51 217 626,36
TOTAL	142 952 171,12	91 394 776,74	51 557 394,38
Dont part sur les entreprises liées	142 952 171,12	91 394 776,74	51 557 394,38

Le montant net total de la charge d'intérêts s'élève à 3 110 555,48 euros au 31 décembre 2024 (Cf.4.4.2 Autres charges financières).

3.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » se compose principalement de factures non encore parvenues à la clôture de l'exercice pour un montant de 30 178 655,21 euros.

Les dettes ont des échéances inférieures à un an.

3.13 Dettes sociales, fiscales et autres dettes

Ce poste est principalement constitué des dettes envers les entreprises liées pour un montant de 78 387 369,52 euros et des dettes sociales et fiscales pour 18 898 547,44 euros.

L'échéancier des « Dettes sociales, fiscales et Autres dettes » se décompose de la façon suivante :

- Dettes à moins d'un an : 90 663 021,21 euros,
- Dettes ayant une échéance entre un an et plus de cinq ans : 7 281 902,33 euros.

4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 Produits d'exploitation

4.1.1 Prestations diverses

Ce poste inclut les prestations de services liées à la réalisation de prestations informatiques ou de télécommunications de quelque nature que ce soit pour le compte des sociétés du groupe Euler Hermes, ainsi que la détention de tous matériels et logiciels informatiques nécessaires à ces missions.

4.1.2 Production immobilisée

Ce poste comprend principalement la production immobilisée des projets Compass, Allianz Surety Platform, Allianz Trade Online et IRP. (Cf. 3.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles)

4.1.3 Reprises sur provisions d'exploitation

Ce poste correspond :

- Aux reprises de provisions pour pertes de change pour 117 464,46 euros
- Aux reprises pour créances douteuses pour 14 195,79 euros.

4.1.4 Autres produits d'exploitation

Ce poste comprend principalement :

- Des redevances de logiciels utilisés par des entités du groupe pour 26 779 131,82 euros,
- Des gains de change d'exploitation pour 368 951,94 euros,
- Des transferts de charges pour 116 178,30 euros.

4.2 Charges d'exploitation

4.2.1 Charges externes

Ce poste correspond notamment :

- Aux charges de structure d'Euler Hermes Group,
- Aux honoraires supportés dans le cadre des divers projets conduits en 2024.

4.2.2 Masse salariale et Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend les rémunérations des mandataires sociaux de la société ainsi que les charges fiscales et sociales y afférentes.

4.2.3 Autres charges d'exploitation

Ce poste correspond principalement à des pertes de change réalisées pour 293 905,20 euros.

4.2.4 Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation

Ce poste est composé :

- Des dotations aux amortissements sur immobilisations pour 14 666 015,29 euros (*Cf. 3.1.2. Amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles*),
- De la dotation aux provisions pour perte de change pour 511 271,49 euros (*Cf. 3.7 Différence de conversion – 3.9 Provisions*).

4.3 Produits financiers

4.3.1 Revenus des participations

Les produits financiers sont constitués exclusivement de revenus sur les participations. Il s'agit :

- Des dividendes reçus des entreprises liées suivantes :

(En euros)	2024	2023
Euler Hermes North America Holding	28 614 316,54	45 150 803,68
Euler Hermes Aktiengesellschaft	6 000 000,00	7 400 000,00
Euler Hermes SA	80 000 000,00	60 000 000,00
Allianz Re Dublin	168 572 043,93	236 000 861,49
Euler Hermes Collection Sp. Z.o.o	0,00	0,00
Euler Hermes Services Romania SRL	0,00	0,00
TOTAL	283 186 360,47	348 551 665,17

- Des intérêts sur les prêts accordés aux filiales d'Euler Hermes Group (Cf. 3.3.1, *Autres immobilisations financières*) pour 3 151 389,88 euros dont 3 110 555,50 euros d'intérêts envers la filiale Financière Callisto (Cf. 2. *Faits significatifs de l'exercice*).

4.3.2 Reprises des provisions et dépréciations financières

Ce poste correspond aux reprises de provision pour dépréciations :

- Des titres de participations pour 319 052 728,68 euros dont 314 650 000 euros relatives aux titres Allianz Ré Dublin et 4 394 268,68 euros liés aux titres Euler Hermes Digital Venture (Cf. 2. *Faits significatifs de l'exercice* – cf. 3.2.2 *Dépréciation des titres de participation* - 3.3.2 *Dépréciation des autres immobilisations financières* – Cf. 4.4.1 *Dotations aux amortissements et provisions financières*).
- Des prêts accordés à la société 35° East pour 2 560 946,11 euros. (Cf. 2. *Faits significatifs de l'exercice* – Cf. 3.3.2 *Dépréciation des autres immobilisations financières*).

4.3.3 Autres produits financiers

Ce poste correspond :

- Revenus des intérêts sur le cash Pooling Allianz pour 339 988,53 euros,
- Revenus des intérêts sur le cash Pooling Euler Hermes SA 613 124,46 euros,
- Revenus des intérêts courus sur les comptes bancaires créditeurs pour 28 336,68 euros,
- Revenus d'intérêts divers pour 10 952,60 euros.

4.4 Charges financières

4.4.1 Dotations aux amortissements et aux provisions financières

Ce poste est composé principalement :

- Des dotations pour dépréciation des titres de participation pour 4 615 656,83 euros (Cf. 3.2.2 Dépréciation des titres de participation) dont 3 448 170 euros qui concernent l'entité EH Collections SP ZOO.
- Des dotations pour dépréciation des autres immobilisations financières pour 4 947 619,87 euros dont 4 917 626,81 euros relatifs aux titres immobilisés Euler Hermes Digital Venture notamment 4 394 268,68 euros liés au changement de catégorie en « Titres immobilisés » et 523 358,13 correspondants à la dotation de l'année 2024. (Cf. 2. Faits significatifs de l'exercice - cf. 3.3.2 Dépréciation des autres immobilisations financières).

4.4.2 Autres charges financières

Ce poste est composé principalement :

- Des charges d'intérêts des emprunts contractés auprès des entités Euler Hermes SA et Euler Hermes Reinsurance AG pour 1 555 277,74 euros chacune (Cf. 2. Faits significatifs de l'exercice – 3.11 Emprunts et dettes financières diverses).
- Des charges d'intérêts sur le cash Pooling Euler Hermes Allianz DE pour 602 544,19 euros.
- De l'abandon de créance consenti par Euler Hermes Group à sa filiale 35° East pour 1 279 946,11 euros sur les prêts accordés entre 2017 et 2023 y compris intérêts courus échus non recouvrés (Cf. 2. Faits significatifs de l'exercice - cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières).

4.5 Résultat exceptionnel

(En euros)	2024			2023
	Produits	Charges	Net	Net
Résultat net des cessions sur immobilisations	28 572,46	(236,57)	28 335,89	1 334 750,04
Engagements sociaux ⁽¹⁾	64 230,00	(31 932,00)	32 298,00	(29 467,00)
Autres	69 202,46	(28 769,29)	40 433,17	135 211,88
RESULTAT EXCEPTIONNEL	162 004,92	(60 937,86)	101 067,06	1 440 494,92

(1) (Cf. 3.9 Provisions)

4.6 Impôts sur les bénéfices

Le produit net d'impôt de l'exercice se décompose de la façon suivante

(En euros)	2024	2023
Boni d'intégration fiscale	13 107 576,00	7 775 671,84
Impôt Exigible	(1 024 245,54)	(230 207,37)
Impôt différé	(814 810,55)	1 599 074,37
TOTAL	11 268 519,91	9 144 538,84

4.6.1 Impôt exigible et boni d'intégration

Euler Hermes Group est la société mère du groupe d'intégration fiscale formé avec ses filiales Euler Hermes France (succursale française d'Euler Hermes SA), Euler Hermes Crédit France, Euler Hermes Recouvrement France, Euler Hermes Services, Euler Hermes Asset Management France, 35° East et Financière Callisto. Chaque société verse à la société mère l'impôt qu'elle aurait acquitté si elle était imposée séparément.

Pour la détermination du résultat fiscal propre à Euler Hermes Group, les dividendes encaissés des filiales ont été déduits en application du régime des sociétés mère-fille et la quote-part de frais et charges (1 % pour filiales membres de l'Union européenne et 5 % pour les filiales hors UE) correspondante a été réintégrée. L'ensemble des déductions et réintégrations a dégagé un résultat fiscal déficitaire. La somme des impositions séparées des membres du groupe fiscal étant supérieure à l'impôt de l'ensemble, il en ressort un boni d'intégration fiscale 13 107 576 euros.

Le taux de l'impôt exigible appliqué par la société est de 25,83%.

Euler Hermes Group, en tant que tête de groupe, applique le taux de 25% sur une partie du résultat fiscal d'ensemble et a opté à compter de 2022 pour le régime IP BOX qui consiste à appliquer un taux réduit de 10% sur le résultat fiscal éligible faisant ressortir un impôt au taux de 10% pour un montant de 912 674 euros.

Les taux d'impôts applicables aux succursales slovaque et hongroise sont respectivement de 21% et de 9%.

4.6.2 Impôt différé

La société applique la solution préconisée par la recommandation OEC n° 1.20 de février 1987 qui consiste à comptabiliser les impôts différés dans ses comptes sociaux.

L'impôt différé résultant des décalages existants entre, d'une part, la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et, d'autre part, son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur, est calculé selon la méthode préférentielle suivante :

- application de la méthode bilancielle qui, aux écarts temporaires, s'ajoute les différences latentes ;
- utilisation de la conception étendue, qui intègre à la fois les différences répétitives et les différences dont l'échéance est à long terme ;
- application de la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition ; par simplification le taux retenu est de 25,83% (taux courant de 25,0 % majoré de la contribution sociale de 3,3 %).

La compensation entre les impôts différés actifs et passifs est effectuée pour des impôts de nature et d'échéance équivalentes.

L'échéancier des impôts différés est le suivant :

	Total	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Échéance indéterminée
Charges déductibles ultérieurement	2 562 849,82	670 020.74	687 765.98	589 782.37	449 832.88	153 170.05	12 277.80
Produits ultérieurs taxés sur la période	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 562 849,82	670 020.74	687 765.98	589 782.37	449 832.88	153 170.05	12 277.80

5 Autres informations

5.1 Consolidation

La société Euler Hermes Group étant elle-même sous le contrôle exclusif d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés, elle est exemptée d'établir des comptes consolidés, conformément aux articles R 233-15 et L 233-17-I du Code de Commerce.

Les comptes de la société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés établis par la société Allianz SE (München HRB 164 232).

5.2 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés en 2024 au Président s'élève à 13 333,34 euros, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2014, qui autorisait le versement d'un montant maximum de 600 000 euros.

5.3 Engagements hors bilan

5.3.1 Engagements hors bilan reçus

Les engagements hors bilan donnés se décomposent comme suit :

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement ⁽¹⁾	90 794 883,08	142 012 509,44
TOTAL	90 794 883,08	142 012 509,44

(1) Les engagements hors bilan reçus correspondent à l'engagement donné par Euler Hermes SA et Euler Hermes Réassurance de consentir un emprunt à Euler Hermes Group pour lui permettre de financer l'acquisition du futur siège social du groupe Euler Hermes dont la construction est en cours. Cet immeuble acquis par Financière Callisto dans le cadre d'un contrat VEFA est financé par Euler Hermes Group qui s'engage à lui verser les tirages en fonction des appels de fonds nécessaires à l'avancement des travaux. (Cf. 2 Faits significatifs de l'exercice – 3.10 Emprunts et dettes financières divers – 4.4.2 Autres charges financières)

5.3.2 Engagements hors bilan donnés

Les engagements hors bilan donnés se décomposent comme suit :

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie	0,00	1 857 000,00
Engagements de financement ⁽¹⁾	90 794 883,08	142 012 509,44
Lettre de confort ⁽²⁾	67 514 140,95	209 526 650,40
Engagements d'investissement ⁽³⁾	1 092 000,00	1 267 000,00
Autres engagements ⁽⁴⁾	18 063 848,29	19 405 043,24
TOTAL	177 464 872,32	374 068 203,08

(1) Correspond à l'engagement donné par Euler Hermes Group de consentir à sa filiale Financière Callisto un prêt pour financer l'acquisition de l'immeuble dans le cadre d'un contrat VEFA et dont les futurs tirages dépendent des appels de fonds pour la construction de l'immeuble (Cf. 2 Faits significatifs de l'exercice – 3.3.1 Autres immobilisations financières – 4.3.1 Revenus des participations).

(2) Cet engagement a été consenti dans le cadre de la construction du nouveau siège social du groupe Euler Hermes d'un montant total de 279,368,868,53 euros en TTC pour laquelle une promesse de vente en état futur d'achèvement a été signée en juillet 2022 entre la SCCV Puteaux 46 Arago et la société Financière Callisto. Il correspond à l'engagement irrévocable donné par Euler Hermes Group à l'entité SCCV Puteaux 46 Arago que sa filiale, Financière Callisto, disposera en temps voulu d'une trésorerie suffisante pour lui permettre de respecter ses engagements.

(3) Correspond à l'engagement donné par Euler Hermes Group d'investir dans le fonds d'investissement Euler Hermes Digital Venture (les sommes étant appelées au fur et à mesure des besoins du fonds) dont elle est l'actionnaire unique (Cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières).

(4) Correspond à l'engagement donné au GIE Euler Hermes SFAC Services d'un montant de 18 063 848,29 euros, en tant que membre, Euler Hermes Group est solidaire de la totalité du passif de ce groupement diminué des dettes de celui-ci envers ses membres (article 4 alinéa 1 de l'ordonnance n°67 821). Cet engagement inclut celui donné au bailleur des locaux du siège social par le GIE Euler Hermes SFAC Services pour 3 283 668,00 euros.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute €	Nette €					
A, Renseignements détaillés concernant les titres dont la valeur brute excède 1% du capital										
□ Euler Hermes SA										
56, avenue des Arts 1000 Bruxelles - BELGIQUE	EUR	229 390 287	EUR	474 012 306	EUR	229 390 287	EUR	474 012 306	EUR	229 390 287
□ Euler Hermes North America Holding										
800 Red Brook Boulevard Owings Mills MD 21117 - USA	USD	192 818 630	USD	(23 793 920)	USD	192 818 630	USD	(23 793 920)	USD	192 818 630
□ Euler Hermes Aktiengesellschaft										
Gaistrasse 3, 22763 Hamburg – ALLEMAGNE	EUR	10 000 000	EUR	164 954 860	EUR	10 000 000	EUR	164 954 860	EUR	10 000 000
□ Euler Hermes Collections Sp. Z.o.o										
ul. Al. Jeruzolimskie 98 00-807 Varsovie - POLOGNE	EUR	4 447 110	EUR	1 210 040	EUR	4 447 110	EUR	1 210 040	EUR	4 447 110
□ Euler Hermes Services Romania S.R.L										
Str Petru Maior,6 sector 1 011264 Bucarest - ROUMANIE	RON	2 962 450	RON	(676 900)	RON	2 962 450	RON	(676 900)	RON	2 962 450
□ Allianz Re Dublin										
Allianz House, Elm Park, Merrion Road 4 Dublin - IRELAND	EUR	2 715 224 570	EUR	38 543 680	EUR	2 715 224 570	EUR	38 543 680	EUR	2 715 224 570
□ 35 ° East										
1, place des Saisons 92048 Paris La Défense cedex – France	EUR	1 631 000	EUR	(2 840 538)	EUR	1 631 000	EUR	(2 840 538)	EUR	1 631 000
□ Financière Callisto										
1, place des Saisons 92048 Paris La Défense cedex – France	EUR	10 350 000	EUR	(83 627)	EUR	10 350 000	EUR	(83 627)	EUR	10 350 000
B, Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
• Filiales françaises	EUR	0	EUR	0	EUR	0	EUR	0	EUR	0
• Filiales étrangères	EUR	0	EUR	0	EUR	0	EUR	0	EUR	0

(1) Le cours retenu pour les sociétés situées en dehors de la zone euro est celui du 31 décembre 2024.

(2) Montants correspondants à la société mère Euler-Hermes SA y compris ses branches.

(3) Montants correspondant aux filiales du groupe Euler-Hermes Collections dont la société Euler-Hermes Collections S.p.A. est la mère.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Opérations et résultats de l'exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Capital					
Capital social	13 645 323,20	13 645 323,20	13 645 323,20	13 645 323,20	13 645 323,20
Nombre d'actions existantes	42 641 635	42 641 635	42 641 635	42 641 635	42 641 635
Opérations et résultats de l'exercice					
Produits des activités courantes ⁽¹⁾	266 231 010,56	265 337 032,78	692 662 289,25	508 527 137,63	451 606 459,36
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(2 438 796 537,13)	(111 536 465,90)	(526 354 709,14)	(315 763 504,60)	(237 958 136,96)
Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(8 378 777,10)	(10 744 035,72)	(3 393 729,82)	(9 144 538,84)	(11 268 519,91)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2 446 546 699,92	112 678 941,04	200 487 516,99	301 669 517,40	546 263 726,43
Résultat distribué ⁽³⁾	81 943 769,70	421 905 357,84	233 644 799,76	232 804 350,84	474 853 639,80
Résultats par action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	57,39	2,87	12,42	7,62	5,84
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	57,37	2,64	4,70	7,07	12,81
Dividende attribué à chaque action ⁽⁴⁾	1,95	10,04	5,56	5,54	11,30
Personnel					
Effectif moyen des salariés ⁽⁵⁾	0	0	0	0	0

(1) Conformément à l'avis CNC du 27 mars 1985 et au bulletin COB n° 181- mai 1985, compte tenu de l'activité de Holding d'Euler Hermes Group, figure sous ce libellé, en lieu et place du chiffre d'affaires, les revenus courants des placements et les refacturations aux autres sociétés du groupe Euler Hermes.

(2) Un montant négatif équivaut à un produit d'impôt et un montant positif à une charge d'impôt.

(3) Le résultat distribué indiqué ne comprend pas celui relatif à la part des actions auto-détenues par la société.

(4) Proposition de dividende soumise au vote de l'Assemblée Générale du 25 juin 2025.

Le dividende proposé pour une année en particulier dépend de divers facteurs notamment : la performance de la Société, les conditions de marchés et l'environnement économique général.

(5) Depuis 2013, aucun des mandataires sociaux ne bénéficie d'un contrat de travail.

EULER HERMES GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 13.645.323,20 €
Siège social : 1, place des Saisons – 92048 Paris la Défense Cedex
552 040 594 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 10 JUIN 2025

Les soussignés,

- **ALLIANZ France**
Société anonyme au capital de 859.142.013,88 € dont le siège social est situé 1, cours Michelet CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 303 265 128,
Dûment représentée aux fins des présentes,
propriétaire de 26.864.230 actions,
- **ALLIANZ Europe BV**
dont le siège social est situé Keizersgracht 484 - 1017EH Amsterdam (Pays-Bas),
Dûment représentée aux fins des présentes,
Immatriculée au Registre de la Chambre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34236383.
propriétaire de 15.158.216 actions,

Ci-après désignées les « Associés »

Seuls Associés de la société EULER HERMES GROUP sus-désignée, au capital de 13.645.323,20 €, divisé en 42.641.635 actions de 0,32 €, dont 619.189 actions auto-détenues,

Sont convenus de prendre, à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles 22 et 23 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Quitus donné au Président, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Modification limitée de plusieurs articles des statuts de la Société

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les sociétés Exco Paris Ace et PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaires aux comptes titulaires de la Société, ont été régulièrement informées du présent ordre du jour,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- La copie de la lettre d'affirmation adressée aux commissaires aux comptes,
- L'inventaire et les comptes arrêtés au 31 décembre 2024,
- Les statuts de la Société,
- Le rapport de gestion établi par le Directoire,
- Le texte des décisions proposées aux Associés,
- Les rapports des commissaires aux comptes,

Et reconnu que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions,

Les Associés ont adopté à l'unanimité les décisions suivantes :

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE ORDINAIRE DES ASSOCIES

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Quitus au Président, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuvent, à l'unanimité, les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les Associés approuvent, à l'unanimité, les dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant de 41 746,54 euros, et l'impôt correspondant dont le montant s'élève à 10 783,13 euros.

En conséquence, les Associés donnent à l'unanimité, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus de leur gestion au Président de la Société, aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les Associés, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice de 546 263 726,43 euros, constatent que le bénéfice distribuable est constitué des éléments suivants :

- | | |
|---|------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 546 263 726,43 € |
| - Auquel s'ajoute le Report à nouveau | 501 621 390,52 € |
-

Formant un bénéfice distribuable de 1 047 885 116,95 €

Décident de procéder à l'affectation du bénéfice distribuable susvisé ainsi qu'il suit :

- À titre de dividende 474 853 639,80 €
Prélevé en totalité sur le poste Bénéfice de l'exercice

Soit un dividende par action de 11,30 euros. Le dividende sera mis en paiement en date du 10 juin 2025.

- Le solde, soit : 573 031 477,15 €
au poste « autres réserves », qui s'élèvera ainsi à 3 231 277 397,81 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, les Associés prennent acte que les dividendes ou autre revenus distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes ⁽¹⁾	Autres revenus distribués	
31 décembre 2021	421 905 357,84 €		
31 décembre 2022	233 644 799,76 €		
31 décembre 2023	232 804 350,84 € ⁽²⁾		

(1) N'incluant pas le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte Report à nouveau.

(2) Incluant le montant des dividendes versé à titre de dividende exceptionnel en 2024.

Au cours de l'exercice écoulé, par acte sous seing privé en date du 13 mai 2024, il a été décidé à l'unanimité des associés de verser, à titre de dividende exceptionnel, la somme de 176 914 497,66 euros, prélevée en totalité sur le poste « Autres Réserves ».

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2024, les associés ont décidé à l'unanimité de verser, à titre de dividende exceptionnel, la somme de 55 889 853,18 euros, prélevée en totalité sur le poste « Autres Réserves ».

TROISIEME DECISION

Examen des conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et constatent qu'aucune convention visée audit article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège de la Société et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives sociales.

L'acte sous seing privé est signé de manière électronique par les Associés, conformément à l'article 25 des statuts de la Société.

DECISION RELEVANT DE LA COMPETENCE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

QUATRIEME DECISION

Modification limitée de plusieurs articles des statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts présenté par le Conseil de Surveillance,

Constatent qu'il est opportun, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables à la Société et dans un souci de bonne gouvernance, d'apporter des modifications limitées aux statuts de la Société, tels qu'annexés aux présentes résolutions, et portant essentiellement sur les articles suivants :

- Article 14 : Indivisibilité des actions ;
- Article 16 : Président de la Société ;
- Article 17 : Directoire ;
- Article 18 : Conseil de surveillance ;
- Article 19 : Conventions entre la Société, ses dirigeants, un membre du Conseil de surveillance ou un associé ;
- Article 20 : Commissaires aux comptes ;
- Article 22 : Forme et modalités des décisions des associés ;
- Article 24 : Droit d'information des associés ;
- Article 27 : Affectation et répartition des bénéfices ;
- Article 31 [anciennement article 30] : Perte du capital social.

Constatent qu'il est opportun, dans un souci de bonne gouvernance, d'ajouter un nouvel article 29 aux statuts de la Société relatif aux institutions représentatives du personnel.

Par conséquent, les Associés, décident à l'unanimité de procéder, à compter de ce jour, à la modification des statuts, tels qu'annexés aux présentes.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Greffe du Tribunal des Activités Economiques compétent et d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité relative aux décisions qui précèdent.

Fait à Paris La Défense
Le 10 juin 2025

Fait à Amsterdam
Le 10 juin 2025

Pour ALLIANZ France
Représentée par

Remi SAUCIE

[Signature]

Pour ALLIANZ Europe BV
Représentée par

F. Smeyers

and J. van der Leun

[Signatures]

ANNEXE
STATUTS MODIFIES

EULER HERMES GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 13.645.323,20 euros
Siège social : 1, place des Saisons, 92048 Paris-La-Défense Cedex
552 040 594 RCS Nanterre

STATUTS

Mis à jour dans le cadre des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du [6 juin]2025

ARTICLE 1 – FORME

La société (la « **Société** ») a été constituée par acte sous seing privé en date du 28 mars 1927 à Paris.

La Société a ensuite été transformée en société par actions simplifiée par une décision unanime des actionnaires en date du 20 juin 2018.

La Société est désormais régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à cette forme sociale, ainsi que par les présents statuts (les « **Statuts** »).

La Société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ni demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut cependant procéder aux offres prévues par la loi.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « **EULER HERMES GROUP** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société à l'attention des tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales S.A.S. et de l'énonciation du capital social de la Société.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et/ou à l'étranger :

- dans le cadre de son activité de société holding :
 - i) la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères quelle qu'en soit la forme juridique, ayant notamment pour activité l'assurance, la réassurance, l'assurance-crédit, l'affacturage, le recouvrement, l'assurance contre la fraude et le cautionnement et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations, ainsi que toutes opérations de toute nature se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou concourant à sa réalisation,
 - ii) l'acquisition, la gestion et la réalisation de tous titres ou valeurs mobilières cotés ou non cotés, ainsi que de tous biens meubles ou immeubles ou de tous droits, titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés, se rapportant à ces biens,
 - iii) plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets.
- dans le cadre de son activité opérationnelle :
 - i) la réalisation de toutes opérations relatives à l'information commerciale, économique et financière ;
 - ii) la réalisation de toutes opérations relatives à l'évaluation de crédits ou de bonne fin d'opérations commerciales, industrielles, financières ou bancaires, ainsi que la protection juridique facilitant ces opérations ;
 - iii) la réalisation de toutes opérations relatives à la gestion des opérations de recouvrement amiables ou contentieuses, qui pourraient lui être confiées par toute personne physique ou morale en France ou à l'étranger ainsi que la protection juridique facilitant ces opérations.

La Société peut également, à titre accessoire, seule ou conjointement avec d'autres personnes, pour elle-même ou pour les sociétés du groupe Euler Hermes :

- mettre en œuvre des moyens de télécommunication, réaliser toutes prestations informatiques de quelque nature que ce soit et détenir tout matériel et logiciel informatique nécessaires à ses missions,
- exploiter tout brevet et marque, notamment par voie de licence, et louer tout matériel et équipement, de quelque nature qu'ils soient.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé : **1, place des Saisons, 92048 Paris-La-Défense Cedex.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit en France par décision du Conseil de Surveillance, lequel sera alors habilité à modifier les Statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par décision extraordinaire des associés. Elle expirera le 20 juin 2117.

Au moins un an avant l'expiration de la Société, le Président de la Société devra convoquer les associés pour décider si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à 13.645.323,20 € (treize millions six cent quarante-cinq mille trois cent vingt-trois euros et vingt centimes). Il est divisé en 42.641.635 (quarante-deux millions six cent quarante et un mille six cent trente-cinq) actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,32 euro, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Les présents Statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers en faveur des associés ou des non associés.

La Société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, qui peuvent avoir des droits spécifiques de toute nature, temporaires ou permanents. Il peut être créé des actions de préférence avec droit de vote double ou multiple.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social de la Société.

Lorsque des actions de préférence sont émises en faveur d'un ou plusieurs associés spécifiquement désignés, leur création donne lieu à la mise en œuvre de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, par décision extraordinaire des associés et dans les conditions prévues par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital social, les associés doivent déterminer, par une décision extraordinaire, les effets de ces opérations sur les droits des détenteurs d'actions de préférence.

ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par une augmentation de la valeur nominale des actions existantes. Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières ou aux options donnant accès au capital social.

Le capital social peut être augmenté par décision extraordinaire des associés. Les associés peuvent, dans les conditions et limites prévues par la loi, déléguer cette compétence au Directoire. Lorsqu'elle décide l'augmentation du capital, elle peut aussi déléguer au Directoire le pouvoir de fixer les modalités d'émission des actions.

Sous réserve des exceptions prévues par la loi, les associés ont un droit préférentiel de souscription des actions en numéraire émises dans le cadre de la réalisation d'une augmentation de capital.

2. Les associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital par apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont nommés dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les associés peuvent également, par décision extraordinaire, augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, ce qui donne lieu soit à l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit à l'attribution d'actions gratuites aux associés.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus.

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propiétaire des actions auxquelles est attaché un droit préférentiel de souscription sont exercés conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 - AMORTISSEMENT ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être amorti par décision extraordinaire des associés au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital social peut également être réduit pour cause de pertes ou par voie de remboursement, de rachat ou de conversion des actions.

Une réduction du capital social est autorisée ou décidée par décision extraordinaire des associés qui peuvent également, dans les conditions prévues par la loi, autoriser le Directoire à réaliser la réduction de capital.

Elle s'effectue soit par réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction de leur nombre, auquel cas les associés sont tenus de céder ou d'acheter l'excédent ou l'insuffisance d'actions, afin que les anciennes actions puissent être échangées contre les nouvelles actions. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lorsque des actions en numéraire sont partiellement libérées lors de la souscription, la libération du surplus intervient, sauf disposition contraire, en un ou plusieurs versements, dans un délai maximum de cinq (5) ans, sur appel du Président de la Société aux dates et dans les conditions fixées par lui.

Les détenteurs d'actions non libérées, les cessionnaires antérieurs et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du prix des actions ; toutefois, le souscripteur ou l'associé qui transfère ses actions cesse, deux (2) ans après le transfert des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

Si les actions ne sont pas libérées à l'expiration du délai fixé par le Président de la Société, les sommes dues sont productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur, sans que cela ne nécessite une décision de justice. La Société dispose des recours prévus par la loi à l'encontre de l'associé défaillant.

ARTICLE 11 - ÉMISSION DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par décision extraordinaire des associés.

La Société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. L'émission de ces titres est autorisée par décision extraordinaire des associés.

Dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, la Société peut également émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle.

Les associés ont un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues en cas d'augmentation de capital immédiate par émission d'actions en numéraire.

À compter de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, la Société doit prendre les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs de ces valeurs mobilières, dans les cas et selon les modalités et conditions prévues par la loi.

ARTICLE 12 – FORME DES ACTIONS ET AUTRES TITRES

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative et doivent être inscrites au nom de leurs titulaires dans des comptes tenus à cet effet par la Société qui peut nommer, le cas échéant, un mandataire à cette fin.

ARTICLE 13 - CESSIONS ET TRANSMISSIONS D'ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Les actions de la Société sont librement négociables. Leur transmission à l'égard de la Société et des tiers s'opère par ordre de virement du compte du cédant au compte du cessionnaire.

Ce mouvement est inscrit dans un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements de titres » dont les pages sont numérotées et paraphées.

Ces registres peuvent être tenus sur tout autre support électronique durable, notamment au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé (via une technologie de « blockchain »).

Le cas échéant, le support électronique durable et notamment le dispositif d'enregistrement électronique partagé sont conçus et mis en œuvre de façon à garantir l'enregistrement et l'intégrité des inscriptions et à permettre, directement ou indirectement, d'identifier les propriétaires des titres, la nature et le nombre de titres détenus. Ils sont datés électroniquement par un moyen d'horodatage simple ou qualifié au sens des Articles 41 et suivants du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 tel qu'il a été modifié par le Règlement (UE) n° 2024/1183 du Parlement Européen et du Conseil du 11 avril 2024.

Lorsque des titres sont inscrits dans ce dispositif d'enregistrement électronique partagé, le propriétaire de ces titres peut disposer de relevés des opérations qui lui sont propres.

En cas de recours à un support électronique durable, celui-ci devra être certifié a minima annuellement par le Président dans les conditions définies à l'Article 25 des présents Statuts (sauf en cas de dispositif d'enregistrement électronique partagé pour lequel la certification du Président n'est pas obligatoire).

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux décisions des associés soit par l'un d'entre eux, soit par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, ce dernier est nommé par ordonnance du Président du Tribunal des Activités Economiques statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions nanties.

En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires.

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives. Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées et disposent du même droit d'information.

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et à toute décision régulièrement prise des associés.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sauf lorsqu'il est nécessaire de tenir compte des droits attachés aux différentes catégories d'actions pouvant être émises, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sous la même réserve et, le cas échéant, sous réserve de dispositions impératives, il sera fait masse entre tous les titres de capital indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, préalablement à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, tous les titres de capital alors existants reçoivent la même somme nette, quelle que soit leur origine et leur date de création.

Sous réserve des droits attachés aux différentes catégories d'actions pouvant être émises, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, la Société ne peut valablement exercer le droit de vote attaché aux actions propres qu'elle pourrait détenir.

En outre, les associés dont les actions seraient privées de droit de vote conformément aux dispositions légales seront exclus du vote, sauf disposition contraire des présents Statuts.

L'apporteur en nature, le bénéficiaire d'un avantage particulier ou d'un droit préférentiel de souscription sont ainsi, par exemple, exclus du vote lorsque les associés délibèrent, selon le cas, sur l'approbation d'un apport en nature, l'octroi d'un avantage particulier ou la suppression à son profit d'un droit préférentiel de souscription à des actions lors d'une augmentation de capital.

ARTICLE 16 – PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

1. Le Président de la Société est nommé par décision du Conseil de Surveillance. Le Président de la Société est une personne physique ayant ou non la qualité d'associé de la Société.

2. Le Président de la Société est nommé pour une durée fixée par décision du Conseil de Surveillance.

Les fonctions de Président prennent fin par le décès, la démission, la révocation ou l'expiration de son mandat.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de six (6) mois, lequel pourra être réduit par une décision du Conseil de surveillance. La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée au Président du Conseil de Surveillance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en mains propres contre signature.

Le Président de la Société est révocable à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif, par décision du Conseil de Surveillance.

Les termes et conditions de la rémunération perçue par le Président de la Société, ainsi que, le cas échéant, de l'indemnité de cessation des fonctions, sont fixés par décision du Conseil de Surveillance.

3. Le Président de la Société représente la Société à l'égard des tiers.

À ce titre, le Président de la Société est investi, dans les limites prévues par la loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

4. Le Président de la Société exerce ses pouvoirs sous réserve (sans que ces limitations soient opposables aux tiers) :

- des pouvoirs attribués par les Statuts au Directoire ;
- des Décisions Importantes (telles que définies en Annexe 1) soumises à autorisation préalable du Conseil de Surveillance ;
- des Décisions Réservées (telles que définies en Annexe 2) soumises à autorisation préalable des associés.

Le Président de la Société peut, sous sa responsabilité, déléguer à toute personne de son choix, certains de ses pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation.

5. S'il existe un Comité social et économique au sein de la Société, les délégués de ce Comité exercent les droits prévus aux articles L. 2312-72 à L. 2312-77 du Code du travail, en application de l'article L. 2312-76 du Code du travail, auprès du Président de la Société.

ARTICLE 17 – DIRECTOIRE

1. Il est institué un Directoire composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de dix (10) membres, en sus du Président de la Société. Les membres du Directoire sont nommés par décision du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques. Les membres du Directoire peuvent être associés de la Société ou non.

Le Président de la Société est membre de droit du Directoire et a également la qualité de Président du Directoire pour toute la durée de son mandat de Président de la Société.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée fixée par décision du Conseil de Surveillance. Tout membre du Directoire est rééligible dans ses fonctions.

Les membres du Directoire peuvent être révoqués à tout moment sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif, par décision du Conseil de Surveillance.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Directoire pendant la durée de son mandat, son éventuel successeur pourra être nommé par le Conseil de Surveillance pour une nouvelle durée de mandat, et non uniquement pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Les termes et conditions de la rémunération perçue par les membres du Directoire, ainsi que, le cas échéant, de l'indemnité de cessation des fonctions, sont fixés par décision du Conseil de Surveillance.

Le Président de la Société peut investir les membres du Directoire de fonctions spécifiques, tel que prévu dans un règlement intérieur de la Société.

Le Conseil de surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation que le Président à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de « Directeur Général ». Dans ce cas, le Directeur Général de la Société sera nommé pour une durée fixée par décision du Conseil de Surveillance, précisant l'étendue de ses pouvoirs. Les fonctions de Directeur Général prennent fin par le décès, la démission, la révocation ou l'expiration de son mandat de Directeur Général ou de membre du Directoire.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de six (6) mois, lequel pourra être réduit par une décision du Conseil de Surveillance. La démission du Directeur Général n'est recevable que si elle est adressée au Président du Conseil de Surveillance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre signature.

Le Président de la Société est révocable à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif, par décision du Conseil de Surveillance.

Les termes et conditions de la rémunération perçue par le Directeur Général de la Société, ainsi que, le cas échéant, de l'indemnité de cessation des fonctions, pourront être fixés par décision du Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire (y compris le Président du Directoire et les Directeurs Généraux, le cas échéant) sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront, avec ou sans faculté de subdélégation de pouvoirs.

2. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président de la Société, par tout moyen écrit, dans un délai raisonnable.

Les réunions du Directoire ont lieu (i) physiquement, au siège de la Société ou en tout autre endroit déterminé par le Président de la Société (et tel que précisé dans la convocation), ou (ii) à distance, par voie de conférence téléphonique ou visioconférence tel que déterminé par le Président de la Société (et tel que précisé dans la convocation).

Le Directoire peut adopter toute décision par écrit, dans le cadre d'une consultation, sous réserve que tous les membres du Directoire aient été informés et aient eu la possibilité de voter. Les décisions écrites ont la même validité et portée que les décisions adoptées en réunion du Directoire sous réserve qu'elles aient été prises dans les mêmes conditions de majorité. Les décisions écrites sont signées dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des réunions du Directoire. La date de la décision écrite du Directoire est fixée à la date de réception du dernier vote exprimé par écrit, sauf mention contraire prévue aux dites décisions.

Les membres du Directoire peuvent également prendre des décisions sous la forme d'un accord de tous les membres exprimé dans un acte sous seing privé. Les décisions prises sous la forme d'un acte sous seing privé sont équivalentes en termes de validité et de portée à celles prises lors d'une réunion ou d'une consultation écrite.

La convocation du Directoire ainsi que tous les documents relatifs à l'ordre du jour de la réunion doivent être envoyés par e-mail aux membres du Directoire.

La convocation devra inclure (i) la date et l'heure de la réunion, (ii) le lieu de la réunion (ou les détails nécessaires pour joindre la conférence téléphonique ou visioconférence) et (iii) l'ordre du jour.

Tout membre du Directoire peut désigner un autre membre pour le représenter à une réunion du Directoire. Ce membre du Directoire ainsi représenté est réputé présent pour le calcul du quorum.

Le Directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les membres peuvent participer par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la Société est prépondérante.

Toute décision du Directoire est constatée par un procès-verbal établi et signé par le Président de la Société et un autre membre du Directoire ou par deux membres du Directoire en cas d'absence du Président de la Société lors de la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal de la réunion sont valablement certifiés par le Président de la Société ou un représentant dûment habilité à cet effet.

3. Le Directoire prend collégalement toutes les décisions relatives à la direction de la Société, sous réserve des Décisions Importantes et des Décisions Réservées. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à l'intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le Directoire fixe les objectifs de la Société et l'horizon de temps pour y parvenir après avis du Conseil de Surveillance. Le Directoire détermine les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et du plan d'action correspondant.

Les membres du Directoire ont la qualité de mandataires sociaux et leurs noms sont indiqués sur l'extrait d'immatriculation de la Société.

ARTICLE 18 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Il est institué un Conseil de Surveillance composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de neuf (9) membres, nommés par décision ordinaire des associés. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être associés de la Société ou non. (i) Le membre du Directoire d'Allianz SE désigné par Allianz SE (le « **Membre du Directoire Allianz** ») et (ii) le responsable de division opérationnelle désigné par Allianz SE sont membres de droit du Conseil de Surveillance.

Une personne morale membre du Conseil de Surveillance doit désigner un représentant permanent. A défaut de désignation, le représentant est son représentant légal. Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée en qualité de membre du Conseil de Surveillance lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière et doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandat de la personne morale membre du Conseil de Surveillance. La personne morale révoquant le mandat de son représentant permanent est tenue de notifier sans délai à la Société cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en va de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

2. Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire et conseille celui-ci au nom et pour le compte des associés et, en cette qualité, peut demander au Directoire la communication de tout renseignement, document et rapport qu'il juge nécessaire.

En particulier, le Conseil de Surveillance :

- conseille le Directoire sur les principales orientations stratégiques de la Société, ses opportunités et sa stratégie globale ;
- procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut demander la communication de tout document qu'il juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions ;
- reçoit un rapport du Directoire au moins une fois par trimestre, les comptes intermédiaires et les comptes annuels dans les cinq (5) mois suivant la clôture de chaque exercice, à des fins de vérification et de contrôle. Il peut présenter aux associés un rapport contenant ses observations sur le rapport annuel de gestion du Président de la Société, ainsi que sur les comptes de l'exercice ;
- propose les résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire des associés ;
- contrôle la gouvernance de la Société.

En outre, le Conseil de Surveillance prend et/ou autorise préalablement les Décisions Importantes (telles que définies en Annexe 1) sous réserve des Décisions Réservées.

Le Président de la Société et le Directoire ne peuvent prendre aucune Décision Importante sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

3. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée fixée par la décision des associés procédant à leur nomination. Tout membre du Conseil de Surveillance est rééligible.

Le Membre du Directoire Allianz est, de droit, Président du Conseil de Surveillance. Le Président du Conseil de Surveillance préside les réunions du Conseil de Surveillance pendant toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut nommer un ou deux vice-présidents, chargés de convoquer le Conseil de Surveillance et de présider ses réunions en cas d'absence du Président du Conseil de Surveillance.

Le Président, les éventuels Directeurs Généraux et les membres du Directoire de la Société ne sont pas membres du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être révoqués à tout moment sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif, par décision des associés, ladite révocation ne donnant droit à aucune indemnité.

Les termes et conditions de la rémunération perçue par les membres du Conseil de Surveillance sont fixés, le cas échéant, par décision des associés.

L'exercice des fonctions de membre du Conseil de Surveillance ne confère pas le statut de mandataire social de la Société.

4. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux (2) fois par an, sur convocation du Président du Conseil de Surveillance par tout moyen écrit, dans un délai raisonnable.

Les réunions du Conseil de Surveillance ont lieu (i) physiquement, au siège de la Société ou en tout autre endroit déterminé par le Président du Conseil de Surveillance (et tel que précisé dans la convocation), ou (ii) à distance, par voie de conférence téléphonique ou visioconférence tel que déterminé par le Président du Conseil de Surveillance (et tel que précisé dans la convocation).

Le Conseil de Surveillance peut adopter toute décision par écrit, dans le cadre d'une consultation, sous réserve que les membres du Conseil de Surveillance aient été informés et aient eu la possibilité de voter. Les décisions écrites ont la même validité et portée que les décisions adoptées en réunion du Conseil de Surveillance sous réserve qu'elles soient prises dans les mêmes conditions de majorité. Les décisions écrites sont signées dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. La date de la décision écrite du Conseil de Surveillance est fixée à la date de réception du dernier vote exprimé par écrit, sauf mention contraire prévue auxdites décisions.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent également prendre des décisions sous la forme d'un accord de tous les membres exprimé dans un acte sous seing privé. Les décisions prises sous la forme d'un acte sous seing privé sont équivalentes en termes de validité et de portée à celles prises lors d'une réunion ou d'une consultation écrite. La convocation ainsi que tous les documents relatifs à l'ordre du jour de la réunion doivent être envoyés par e-mail aux membres du Conseil de Surveillance.

La convocation devra inclure (i) la date et l'heure de la réunion, (ii) le lieu de la réunion (ou les détails nécessaires pour joindre la conférence téléphonique ou visioconférence) et (iii) l'ordre du jour.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut désigner un autre membre pour le représenter à une réunion du Conseil de Surveillance. Ce membre du Conseil de Surveillance ainsi représenté est réputé présent pour le calcul du quorum.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les membres peuvent participer par tous moyens de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective.

Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil de Surveillance, ou en son absence du vice-président, est prépondérante.

Les décisions du Conseil de Surveillance sont constatées par un procès-verbal établi et signé par le Président du Conseil de Surveillance et un autre membre du Conseil de Surveillance ou par deux membres du Conseil de Surveillance en cas d'absence du Président du Conseil de Surveillance lors de la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal de la réunion sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance ou un représentant dûment habilité à cet effet.

5. Le Conseil de Surveillance dispose de la faculté de se faire assister par un ou plusieurs comités d'études, et notamment d'un comité d'audit et des risques ou d'un comité des nominations et des rémunérations. Les comités d'études sont créés et révoqués par décision du Conseil de Surveillance qui détermine leurs pouvoirs. Le Conseil de Surveillance fixe leur composition. Le cas échéant, les modalités de rémunération des membres de chaque comité d'étude, les allocations des rémunérations (y compris celles qui sont versées à titre exceptionnel), sont fixées par décision des associés.

Les comités d'études ne sauraient s'immiscer dans la direction de la Société ni réduire indirectement les pouvoirs du Président ou du Directoire. Les comités d'études n'ont qu'un pouvoir consultatif et exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil de Surveillance.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES DIRIGEANTS, UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU UN ASSOCIÉ

Les conventions conclues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un des membres du Directoire, un Directeur Général, l'un des membres du Conseil de Surveillance ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10 %) ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont soumises au contrôle des associés.

Le Commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été nommé, le Président de la Société, présente aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent sur ce rapport lorsqu'ils statuent sur les comptes annuels.

Les conventions non approuvées, produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

À peine de nullité de la convention, il est interdit au Président de la Société et aux autres dirigeants de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par la Société un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par la Société leurs engagements vis-à-vis des tiers. La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe, ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le contrôle de la Société est effectué, le cas échéant, par un ou plusieurs Commissaires aux comptes qui exercent leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont nommés par décision ordinaire des associés.

Ils sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à toutes les assemblées d'associés au même moment que les associés et le Président de la Société les informe de toute autre décision des associés, dans un délai raisonnable préalablement à leur adoption. Par ailleurs, en cas de consultation ou de conclusion d'un acte sous seing privé, les commissaires aux comptes sont informés en même temps que les associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ils sont également convoqués aux réunions du Conseil de Surveillance et du Directoire qui examinent et/ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (trimestriels ou semestriels).

Dans le cadre de la procédure annuelle d'approbation des comptes, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées sont communiqués aux associés en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle ou, le cas échéant, en même temps que le courrier les informant de la procédure de consultation ou encore, dans un délai raisonnable préalablement à l'adoption des décisions par acte sous seing privé, le cas échéant. Par ailleurs, en cas d'assemblée générale, le président d'assemblée présente, par tous moyens, lesdits rapports aux associés.

ARTICLE 21 - OBJET DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

1. Les associés prennent les Décisions Réservées (telles que définies en Annexe 2) ainsi que toute décision relevant de la compétence exclusive des associés en application des dispositions légales.

2. Les décisions prises par les associés sont ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Les décisions extraordinaires concernent tout sujet pouvant donner lieu directement ou indirectement à une modification des Statuts, y compris toute fusion, scission et apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (pour autant que la loi requiert une décision d'associés), ainsi que l'émission d'obligations.

Les décisions spéciales réunissent les détenteurs d'une catégorie déterminée d'actions pour décider de toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres décisions sont ordinaires, y compris celles relatives au rachat d'actions telles que définies par les lois et règlements applicables.

3. Les assemblées de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital sont expressément convoquées pour autoriser toute modification du contrat d'émission et pour prendre toute décision affectant les conditions de souscription ou d'attribution d'actions déterminées lors de l'émission. Ces assemblées ne délibèrent valablement que si les porteurs concernés, présents ou représentés, possèdent, sur première convocation, au moins le quart, et sur deuxième convocation, au moins le cinquième des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix des porteurs présents ou représentés.

ARTICLE 22 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

1. Les décisions des associés sont prises, au choix du Président de la Société, du Directeur Général ou du Directoire de la Société ou d'un ou plusieurs associés titulaires de 10 % au moins des actions de la Société, soit lors d'une assemblée générale, soit lors d'une consultation écrite. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé.

2. L'assemblée générale est convoquée à l'initiative du Président, du Directeur Général ou du Directoire de la Société ou d'un ou plusieurs associés titulaires de 10 % au moins des actions de la Société, au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée par lettre ordinaire ou recommandée ou par tout autre moyen électronique de télécommunication.

Elle peut également être convoquée par un mandataire désigné en justice en cas de carence, à la demande de l'institution représentative du personnel compétente, du président du Conseil de Surveillance ou à l'initiative du ou des Commissaires aux comptes. L'ordre du jour ainsi que le lieu de l'assemblée générale et le cas échéant l'adresse électronique permettant de participer à l'assemblée générale par tout moyen de télécommunication, sont indiqués dans la convocation.

Toutefois, une assemblée générale peut être convoquée oralement et se réunir immédiatement si tous les associés sont présents ou dûment représentés et y consentent et sous réserve que l'ordre du jour ne requiert pas l'établissement d'un rapport du Commissaire aux comptes.

Seuls les points à l'ordre du jour sont discutés à moins que les associés ne soient tous présents et qu'ils ne s'entendent sur d'autres points.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tout moyen écrit.

Une assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié du capital social.

L'assemblée générale est présidée par le Président de la Société si le Président de la Société est associé. A défaut, elle élit son président.

Une feuille de présence indiquant les noms et adresses des associés et de leurs représentants, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque associé, est signée par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé par tous les associés présents.

3. La consultation écrite n'est admise que si le Président, le Directeur Général ou le Directoire de la Société ou d'un ou plusieurs associés titulaires de 10 % au moins des actions de la Société en est à l'initiative. En cas de consultation écrite, le Président de la Société adresse à chaque associé, par tout moyen, y compris par tout autre moyen électronique de télécommunication, le texte des projets de résolutions, ainsi que les documents nécessaires à son information. Les associés disposent d'un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception des résolutions pour émettre leur vote par écrit ; un vote pour chaque résolution est formulé par "oui" ou "non". Les réponses sont envoyées par tout moyen par les associés. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai prévu est considéré comme s'étant abstenu. Tout vote transmis est considéré comme étant définitif et ne peut être modifié par un vote ultérieur même exprimé dans le délai de réponse. L'associé ne peut rendre la société responsable de tout incident technique lié à l'envoi à la société du bulletin de vote.

Les voix de l'associé qui s'est abstenu ne rentrent pas dans le décompte des voix exprimées. Si les votes de tous les associés sont reçus avant l'expiration du délai de vote, la/les résolutions concernées sera (seront) réputée(s) avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote, sauf mention contraire prévue par lesdites résolutions.

4. Les associés peuvent prendre des décisions sous la forme d'un accord de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé. Les décisions prises sous la forme d'un acte sous seing privé sont équivalentes en termes de validité et de portée à celles prises lors d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite. La dernière signature apposée sur l'acte détermine la date de celui-ci, sauf mention contraire prévue par lesdites résolutions.

5. Tout associé a le droit de participer aux décisions des associés du moment que ses actions sont inscrites en compte à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi de documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte sous seing privé.

6. Toutes les délibérations des assemblées générales des associés sont consignées dans des procès-verbaux qui indiquent notamment la date et le lieu de l'assemblée, l'identité du président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, les documents et rapports soumis à l'assemblée générale, un résumé des débats, le texte des projets de résolutions soumis au vote et le résultat du vote. En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexée la réponse de chaque associé indique les informations ci-dessus, dans la mesure où il y a lieu.

Le procès-verbal est établi et signé par le président de séance, dans un registre spécial tenu à la diligence du Président de la Société.

Lorsque la décision des associés prend la forme d'un acte sous seing privé, cette décision est mentionnée, à la date de l'acte, dans un registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont certifiés par le Président de la Société. En cas de liquidation, ils sont certifiés par un liquidateur.

Les procès-verbaux ainsi que le registre sur lequel ils sont consignés peuvent être tenus sous forme électronique. Dans ce cas, les procès-verbaux sont signés au moyen d'une signature électronique et datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve dans les conditions définies à l'Article 25 des présents Statuts.

ARTICLE 23 - RÈGLES DE MAJORITÉ REQUISES POUR LES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

1. Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité de tous les associés :

- modification, adoption ou annulation de clauses statutaires visées à l'article L. 227-19, alinéa 1 du Code de commerce,
- augmentation des engagements des associés,
- changement de nationalité de la Société.

2. A l'exception de ces décisions, les décisions extraordinaires des associés sont prises à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes ayant le droit de vote et les décisions ordinaires des associés sont prises à la majorité des voix attachées aux actions existantes ayant le droit de vote.

3. Les décisions spéciales sont prises à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

ARTICLE 24 – DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIÉS

Quel qu'en soit le mode, toute consultation des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolution(s) présentée(s) à leur approbation, conformément aux règles applicables au sein du groupe auquel appartient la Société.

Cette information doit être communiquée dans un délai raisonnable avant la date de la consultation.

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou d'obtenir, au siège social, copie des statuts à jour de la société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux :

- En cas de pluralité d'associés, la liste des associés avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Les inventaires ;
- Les rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives ;
- Les procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Ce droit de communication peut être exercé par l'associé lequel peut se faire représenter par tout mandataire de son choix et se faire assister par un expert inscrit sur une des listes des cours et tribunaux.

ARTICLE 25 - SIGNATURE ELECTRONIQUE ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

Pour autant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'y oppose, les documents relatifs à la vie sociale de la Société (rapport du Président, rapport de gestion du Directoire, procès-verbaux d'assemblées générales, actes sous seing privés, feuilles de présence, rapports des commissaires aux comptes, etc.) peuvent être établis et conservés sous forme électronique dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent.

Pour les documents requérant une signature, ces derniers pourront être signés au moyen d'une signature électronique simple, avancée ou qualifiée (comme définies aux Articles 25 et suivants du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014, tel qu'il a été modifié par le Règlement (UE) n° 2024/1183 du Parlement Européen et du Conseil du 11 avril 2024) et datés de façon électronique par un moyen d'horodatage électronique simple ou qualifié au sens des Articles 41 et suivants du Règlement précité.

Lorsqu'elle est électronique la signature employée doit résulter de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie.

ARTICLE 26 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

À la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse un inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, arrête les comptes annuels et établit le rapport de gestion.

Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition du Commissaire aux comptes, s'il y a lieu, au moins un (1) mois avant la date à partir de laquelle les associés peuvent exercer leur droit d'information.

Ils sont présentés et soumis à l'approbation des associés dans un délai de six (6) mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont également présentés et soumis à l'approbation des associés dans les mêmes conditions et délais.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

La différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application des dispositions légales et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition des associés qui, sur proposition du Directoire, peuvent en affecter l'intégralité ou une partie au report à nouveau, à un fonds de réserve général ou spécial ou le distribuer à titre de dividendes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, les associés peuvent décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice.

Les associés disposent de la faculté de distribuer des dividendes en nature, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite lorsque les postes de capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Le Directoire peut, avant l'approbation des comptes, distribuer des acomptes sur dividendes dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi.

ARTICLE 28 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision des associés ou, à défaut par le Président de la Société.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice, sur demande du Président de la Société.

ARTICLE 29 INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Dans les rapports entre la Société et ses institutions représentatives du personnel, s'il en existe et dont la mise en place est rendue obligatoire en vertu des dispositions du Code du travail, le Président, le Directeur Général (ou toute personne qu'il aura déléguée à cet effet) constitue l'organe social auprès duquel les délégués desdites institutions exercent les droits qui leur sont octroyés en vertu des dispositions du Code du travail. Le Président ou le Directeur Général a la faculté de fixer des réunions avec les délégués desdites institutions, dont ils déterminent l'objet.

Sous réserve que cela constitue une obligation légale ou réglementaire, les délégués ou représentants desdites institutions sont convoqués aux décisions collectives des associés dans les mêmes délais que les associés. En cas de décision des associés prise par acte sous seing privé, les délégués ou représentants desdites institutions sont simplement informés de la décision avant la signature de l'acte sous seing-privé si possible ou ultérieurement dans le cas contraire.

ARTICLE 30 - TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en société d'une autre forme conformément aux conditions prévues par les présents Statuts et par les dispositions légales applicables à la nouvelle forme adoptée.

ARTICLE 31 - PERTE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, les capitaux propres doivent être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, ou, sous réserve de l'article L. 224-2 du Code de commerce, le capital social doit être réduit d'un montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Si, avant l'échéance de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées, les capitaux propres de la Société n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social alors que le capital social de la Société est supérieur au seuil fixé par décret en Conseil d'Etat en fonction de la taille de son bilan, le capital social doit être réduit d'un montant nécessaire pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables si la Société se trouve en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou bénéficie d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Plus généralement, en cas d'évolution future du régime légal et/ou réglementaire applicable à la situation décrite au sein du présent article, celui-ci sera appliqué par la Société et ce sans considération pour les dispositions prévues au sein du présent article, qui devra dans cette hypothèse être modifié pour être mis en conformité avec le régime légal et/ou réglementaire applicable.

ARTICLE 32 - LIQUIDATION - DISSOLUTION

La dissolution anticipée ou la liquidation peut résulter d'une décision extraordinaire des associés. Les associés règlent les modalités de la liquidation, et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs. Les liquidateurs exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

La réunion de toutes les actions en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société. La Société continue d'exister avec l'associé unique qui exerce les pouvoirs dévolus aux associés.

L'actif net, après remboursement de la valeur nominale des actions, est partagé également entre toutes les actions, conformément à l'Article 15.

Annexe 1

Décisions Importantes

Les décisions dont la liste figure ci-dessous sont applicables à la Société et à toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3, I et II du Code de commerce (une « **Filiale** ») et relèvent de la compétence et/ou requièrent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance à la majorité spécifiée à l'Article 18 des Statuts (les « **Décisions Importantes** ») :

- la nomination, révocation et rémunération du Président de la Société, des éventuels Directeurs Généraux et des membres du Directoire ;
- la cession d'immeubles ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les actifs de la Société, lorsque le montant de la transaction excède trente millions (30.000.000) d'euros ;
- les opérations visant à consentir ou contracter tous prêts ou emprunts, crédits ou avances, lorsque le montant de celles-ci excède trente millions (30.000.000) d'euros ;
- les émissions de sûretés, garanties, avals ou cautions lorsque le montant de celles-ci excède trente millions (30.000.000) d'euros ;
- les opérations directes ou par prise de participation susceptibles d'affecter de façon significative la stratégie du groupe Euler Hermes et de modifier substantiellement sa structure financière ou son périmètre d'activité, lorsque le montant de celles-ci excède cinq millions (5.000.000) d'euros ;
- toute décision soumise à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance par tout règlement intérieur en vigueur au sein de la Société.

Annexe 2

Décisions Réservées

Les décisions dont la liste figure ci-dessous s'appliquent à la Société et à toute Filiale et relèvent de la compétence et/ou requièrent l'autorisation préalable des associés aux majorités spécifiées à l'Article 24 des Statuts (les « **Décisions Réservées** ») :

- modification du capital social : augmentation, amortissement ou réduction ;
- fusion, scission et apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions pour autant que l'approbation par les associés soit requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- nomination et révocation des Commissaires aux comptes ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions entre la Société et ses dirigeants, un membre du Conseil de Surveillance ou un associé conformément à l'Article 19 des Statuts ;
- nomination, révocation et rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- dissolution ou prorogation de la Société ;
- modification de la forme sociale de la Société ;
- émission de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, y compris toute émission d'obligations, effectuée conformément à l'Article 11 des Statuts ;
- modification, adoption ou annulation de clauses statutaires visées à l'article L. 227-19, alinéa 1 du Code de commerce ;
- augmentation des engagements des associés ;
- changement de nationalité de la Société ;
- toute modification des Statuts, sauf disposition contraire des Statuts.

Comptes sociaux Euler Hermes Group



Aylin Somersan Coqui
Présidente de Euler Hermes Group SAS

Table des matières

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024	3
COMPTE DE RESULTAT	4
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	5
1 Principes, règles et méthodes comptables	5
2 Faits significatifs de l'exercice	6
3 Notes relatives au bilan	7
3.1 Immobilisations incorporelles, corporelles, amortissements et dépréciations.....	7
3.2 Titres de participation	9
3.3 Autres immobilisations financières	11
3.4 Créances	13
3.5 Disponibilités	14
3.6 Charges constatées d'avance.....	14
3.7 Différence de conversion.....	14
3.8 Capitaux propres	15
3.9 Provisions.....	16
3.10 Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit.....	16
3.11 Emprunts et dettes financières divers.....	16
3.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	17
3.13 Dettes sociales, fiscales et autres dettes	17
4 Notes relatives au compte de résultat	18
4.1 Produits d'exploitation	18
4.2 Charges d'exploitation	19
4.3 Produits financiers.....	20
4.4 Charges financières.....	21
4.5 Résultat exceptionnel	21
4.6 Impôts sur les bénéfices.....	22
5 Autres informations	24
5.1 Consolidation	24
5.2 Jetons de présence	24
5.3 Engagements hors bilan	24
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	26
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	27

Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF

(En euros)	Notes	Brut	Amort & Dépr.	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	3.1	156 781 942,26	77 955 964,41	78 825 977,85	72 539 219,90
Immobilisations corporelles	3.1	34 190 470,33	34 071 027,03	119 443,30	107 373,14
Immobilisations financières			0,00	0,00	0,00
- Titres de participation	3.2	4 025 256 754,41	28 111 688,92	3 997 145 065,49	3 690 159 993,64
- Autres immobilisations financières	3.3	192 521 544,26	4 917 626,81	187 603 917,45	134 839 141,75
Actif immobilisé		4 408 750 711,26	145 056 307,17	4 263 694 404,09	3 897 645 728,44
Créances	3.4	99 286 122,84	568 597,14	98 717 525,70	114 776 359,41
Valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	3.5	13 849 560,87	0,00	13 849 560,87	7 385 239,39
Charges constatées d'avances	3.6	211 172,56	0,00	211 172,56	421 209,27
Actif circulant		113 346 856,27	568 597,14	112 778 259,13	122 582 808,07
Différence de conversion	3.7	497 739,90	0,00	497 739,90	121 003,54
TOTAL DE L'ACTIF		4 522 595 307,43	145 624 904,31	4 376 970 403,12	4 020 349 540,04
<i>Engagements hors bilan reçus :</i>	5.3			90 794 883,08	142 012 509,44

PASSIF

(En euros)	Notes	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital	3.8.1	13 645 323,20	13 645 323,20
Prime d'émission		272 306 775,55	272 306 775,55
Réserves			
- réserve légale		1 450 949,66	1 450 949,66
- réserve facultative		77 473 534,58	77 473 534,58
- réserve pour actions propres		32 801 605,15	32 801 605,15
- autres réserves		2 658 245 920,66	2 891 050 271,50
Report à nouveau		501 621 390,52	200 187 333,75
Résultat de l'exercice		546 263 726,43	301 669 517,40
Provisions réglementées		246 589,87	246 589,87
Capitaux propres	3.8.2	4 104 055 815,62	3 790 831 900,67
Provisions	3.9	545 284,90	200 846,54
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3.10	1 237 839,28	152 818,36
Emprunts et dettes financières divers	3.11	142 952 171,12	91 394 776,74
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.12	30 234 368,66	23 957 539,18
Dettes sociales, fiscales et autres dettes	3.13	97 944 923,54	113 811 658,56
Dettes		272 369 302,60	229 316 792,84
Différence de conversion		0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF		4 376 970 403,12	4 020 349 540,04
<i>Engagements hors bilan donnés :</i>	5.3	177 464 872,32	374 068 203,08

Compte de résultat

(En euros)		2024	2023
Produits d'exploitation			
Prestations diverses	4.1.1	168 420 098,90	159 975 472,46
Production immobilisée	4.1.2	20 970 778,69	21 445 742,47
Reprises sur provisions	4.1.3	131 660,25	100 160,20
Autres produits et transfert de charges d'exploitation	4.1.4	27 272 356,05	19 367 891,81
Total I		216 794 893,89	200 889 266,94
Charges d'exploitation			
Charges externes	4.2.1	(250 457 450,88)	(222 757 635,11)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.2.2	(1 090 433,15)	(1 291 888,94)
Salaires et charges sociales	4.2.2	(9 255 202,58)	(10 063 057,17)
Autres charges de gestion courante	4.2.3 & 5.2	(311 453,49)	(431 362,98)
Dotations aux amortissements et provisions	4.2.4	(15 177 286,78)	(12 370 920,65)
Total II		(276 291 826,88)	(246 914 864,85)
Résultat d'exploitation (I - II)		(59 496 932,99)	(46 025 597,91)
Produits financiers			
Revenus des participations	4.3.1	286 337 750,35	350 406 916,08
Autres produits financiers	4.3.2	992 402,27	790 811,98
Reprises des provisions et dépréciations	4.3.3	321 613 674,79	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		0,00	0,00
Total III		608 943 827,41	351 197 728,06
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	4.4.1	(9 563 276,70)	(10 938 298,58)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		0,00	0,00
Autres charges financières	4.4.2	(4 989 478,26)	(3 149 347,93)
Total IV		(14 552 754,96)	(14 087 646,51)
Résultat financier (III - IV)		594 391 072,45	337 110 081,55
Résultat courant		534 894 139,46	291 084 483,64
Produits exceptionnels			
Produit de cession d'immobilisations		28 572,46	1 348 735,83
Autres produits exceptionnels		69 202,46	162 485,33
Reprises sur provisions		64 230,00	35 389,00
Total V		162 004,92	1 546 610,16
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opération de capital		(236,57)	(13 985,79)
Autres charges exceptionnelles		(28 769,29)	(27 273,45)
Dotations aux provisions		(31 932,00)	(64 856,00)
Total VI		(60 937,86)	(106 115,24)
Résultat exceptionnel (V - VI)	4.5	101 067,06	1 440 494,92
Impôts sur les bénéfices / Boni d'intégration fiscale	4.6	11 268 519,91	9 144 538,84
RESULTAT NET		546 263 726,43	301 669 517,40

Annexe aux comptes sociaux

La présente annexe complète le bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont le total est de 4 376 970 403,12 euros, ainsi que le compte de résultat qui dégage un bénéfice de 546 263 726,43 euros.

L'exercice d'une durée de douze mois couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cette annexe comprend:

- Les principes et méthodes comptables appliqués
- Les faits significatifs de l'exercice
- Les notes relatives au bilan
- Les notes relatives au compte de résultat
- Les autres informations.

Ces notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Directoire d'Euler Hermes Group le 05 juin 2025.

1 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux de l'exercice 2024 sont établis et présentés conformément aux articles L.123-12 à L.123-28 du Code de commerce pris pour son application et au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) 2018-07 homologué par arrêté du 10 décembre 2018 relatif au Plan Comptable Général.

2 Faits significatifs de l'exercice

L'exercice 2024 a été marqué par les événements suivants :

Siège Social Euler Hermes

Pour mémoire, en juillet 2022, dans le cadre de la construction du nouveau siège social du groupe Euler Hermes, une promesse de vente en état futur d'achèvement a été signée entre la SCCV Puteaux 46 Arago et la société Financière Callisto.

La construction du siège qui s'élève à 232 807 392,53 euros en HT est financé par l'octroi d'un prêt consenti à sa filiale Financière Callisto de quinze tirages. Au 31 décembre 2024, le montant du prêt est de 142 012 509,46, soit 39% du montant de l'actif en HT. Six tirages ont été réalisés entre le 2 décembre 2022 et le 31 décembre 2024 dont trois au cours de l'année 2024 pour 51 217 626,36 euros. (Cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières - 4.3.1 Revenus des participations).

La livraison de l'immeuble est prévue pour le premier semestre 2026.

Au préalable, Euler Hermes Group continue de se financer auprès des sociétés Euler Hermes Ré et Euler Hermes SA par la souscription de deux emprunts d'un montant de 71 006 254,73 euros chacun au 31 décembre 2024 (Cf. 3.11 Emprunt et dettes financières divers - 4.4.2 Autres charges financières - 5.3 Engagements hors bilan).

Euler Hermes Digital Ventures

Titres immobilisés

Au 31 décembre 2024, les parts du FCPI Euler Hermes Digital venture ainsi que le montant des provisions pour dépréciation ont été reclassés rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 dans la catégorie des « titres immobilisés » en lieu et place de la catégorie « titres de participation ». (Cf. 3.2.1 Titres de participation - Cf. 3.2.2 Dépréciation des titres de participation - Cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières - Cf. 3.3.2 Dépréciation des autres immobilisations financières - Cf. 4.3.2 Reprises des provisions et dépréciations financières - Cf. 4.4.1 Dotations aux amortissements et provisions financières).

Libération et Distribution du capital

Le 11 avril 2024, Euler Hermes Group a poursuivi son engagement, pris en 2017 lors de la souscription au capital social du fonds professionnel de capital d'investissement Euler Hermes Digital Ventures en versant à ce fonds un montant de 175 000 euros supplémentaires, portant ainsi la libération du capital de cette entité à hauteur de 89,08%.

En parallèle, le FCPI Euler Hermès Digital Ventures a procédé le même jour à sa première distribution en capital pour un montant total de 2 783 000 euros, correspondant à 27,83 % de l'engagement total (Cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières).

35° East : Abandon de créance et Augmentation de capital

Entre 2017 et 2023, Euler Hermes Group a consenti un prêt d'un montant total de 2 500 000 euros à sa filiale, la société 35° East (présentant des intérêts courus d'un montant de 60 946,11 euros au 30 septembre 2024). Dans le but de permettre la dissolution de la société 35° East et au vu de sa situation financière présentant des capitaux propres négatifs, Euler Hermes Group a procédé à un abandon de créance à hauteur de 1 279 946,11 euros.

Le 19 décembre 2024, le solde de la créance, soit 1 281 000 euros, a fait l'objet d'une augmentation de capital par compensation de créance. Cette augmentation de capital par apport en numéraire a été réalisée par augmentation de la valeur nominale des actions. Au 31 décembre 2024, le capital social de 35° East s'élève à 1 631 000 euros (Cf. 3.2.1 Titres de participation - cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières - cf. 4.3.2 Reprise des provisions et dépréciations financières - cf. 4.4.2 Autres charges financières).

3 Notes relatives au bilan

A – ACTIF

3.1 Immobilisations incorporelles, corporelles, amortissements et dépréciations

3.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

(En euros)	Valeurs brutes à l'ouverture	Change à l'ouverture (6)	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la clôture
Immobilisations incorporelles	135 943 655,51	(174 876,60)	41 486 009,95	(20 472 846,60)	156 781 942,26
Immobilisation incorporelle en cours	20 485 491,51	(1 928,75)	16 275 479,26 ⁽¹⁾	(20 472 487,77)	16 286 554,25
Logiciels – QUIRIN (Ex IRP)	23 771 668,73	0,00	4 062 019,08 ⁽²⁾	(0,00)	27 833 687,81
Logiciels - Global Reporting	1 330 469,49	(22 252,17)	705,57 ⁽²⁾	(189,00)	1 308 733,89
Logiciels – IMX	11 138 461,00	0,00	0,00	(0,00)	11 138 461,00
Logiciels – Logiciels – Divers ⁽³⁾	74 574 148,69	(58 752,43)	21 147 806,04 ⁽²⁾	(169,83)	95 663 032,47
Fonds commercial ⁽⁴⁾	4 643 416,09	(91 943,25)	0,00	(0,00)	4 551 472,84
Immobilisation corporelles ⁽⁵⁾	34 264 310,77	(10 102,68)	51 597,92	(115 335,68) ⁽⁷⁾	34 190 470,33
TOTAL	170 207 966,28	(184 979,28)	41 537 607,87	(20 588 182,28)	190 972 412,59

(1) Conformément à l'article 331.3.II.c du Plan Comptable Général, ce poste inclut principalement les dépenses relatives aux projets développés au sein d'Euler Hermes Group qui sont enregistrées en immobilisations incorporelles en cours par le crédit du compte de production immobilisée (cf. 4.1.2 Production Immobilisée).

(2) Dont 4 699 166,63 euros relatifs à la mise en service des logiciels internes dont les coûts ont été engagés en 2024 et comptabilisés au crédit du compte de production immobilisée (cf. 4.1.2 Production Immobilisée).

(3) Les autres logiciels sont principalement composés des licences utilisées par l'ensemble des entités du groupe Euler Hermes (dont Allianz Trade Online, Compass, Allianz Surety Platform) pour 82 909 741,47 euros et de logiciels acquis auprès de prestataires externes pour 12 753 291 euros.

(4) Le fonds commercial est relatif à la création en décembre 2019 des deux succursales étrangères. Il correspond à la différence entre l'actif net comptable et la valorisation des activités cédées par Euler Hermes Magyar Követeléskezelő Kft. et Euler Hermes Services S.R à la même date à Euler Hermes Group.

(5) Les immobilisations corporelles comprennent principalement le matériel informatique (serveurs de production et de recettes), le mobilier de bureau, les agencements non fonciers, les matériels de transports et les œuvres d'art.

(6) Concerne exclusivement la réévaluation de la devise des éléments afférents à la succursale hongroise.

(7) Concerne les succursales hongroise et slovaque.

3.1.2 Amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles

Les amortissements et provisions se ventilent ainsi au 31 décembre 2024 :

(En euros)	Amort. et Prov. à l'ouverture	Change à l'ouverture ⁽⁴⁾	Dotations ⁽⁶⁾	Reprises	Amort. et Prov. à la clôture
Immobilisations incorporelles	63 404 435,61	(74 464,55)	14 626 121,15	(127,80)	77 955 964,41
Logiciels - IRP ⁽²⁾	11 725 188,93	0,00	1 936 485,31	(0,00)	13 661 674,24
Logiciels - Global Reporting ⁽²⁾	1 209 888,74	(15 712,11)	41 665,34	(94,67)	1 235 747,30
Logiciels - IMX ⁽¹⁾	11 138 461,00	0,00	0,00	(0,00)	11 138 461,00
Logiciels - Divers ⁽²⁾	39 330 896,94	(58 752,44)	12 647 970,50	(33,13)	51 920 081,87
Immobilisations corporelles ⁽³⁾	34 156 937,64	(8 726,09)	38 151,17	(115 335,69)	34 071 027,03
TOTAL	97 561 373,25	(83 190,64)	14 664 272,32	(115 463,49) ⁽⁵⁾	112 026 991,44

(1) Le logiciel IMX est totalement amorti.

(2) Les logiciels acquis auprès de prestataires externes sont amortis linéairement sur une période de trois ans correspondant à leur durée probable d'utilisation. Les autres logiciels développés en interne sont amortis linéairement sur une période de cinq ans correspondant à leur durée probable d'utilisation.

(3) Le matériel informatique est amorti linéairement sur une période de trois ans. Le mobilier est constitué à la fois d'œuvres d'art non amorties et de mobiliers classiques amortis linéairement sur une période de huit ans. Le matériel de bureau est amorti linéairement sur une période de cinq ans.

(4) Concerne exclusivement la réévaluation de la devise des éléments afférents à la succursale hongroise.

(5) Concerne les succursales hongroise et slovaque.

(6) Cf. 4.2.4 Dotations aux amortissements et aux provisions

3.2 Titres de participation

3.2.1 Titres de participation

Il s'agit des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité d'Euler Hermes Group, notamment parce qu'elle lui permet d'exercer une influence sur la société détenue ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût historique (valeur d'achat ou valeur d'apport majorée des frais accessoires liés à l'achat). Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

(En euros)	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la clôture
Euler Hermes SA	1 010 394 330,27	0,00	(0,00)	1 010 394 330,27
Euler Hermes North America Holding	143 541 099,96	0,00	(0,00)	143 541 099,96
Euler Hermes Aktiengesellschaft	115 889 145,00	0,00	(0,00)	115 889 145,00
Euler Hermes Services Romania S.R.L	992 800,00	0,00	(0,00)	992 800,00
Euler Hermes Collection Sp. Z.o.o.	30 309 779,50	0,00	(0,00)	30 309 779,50
Euler Hermes Digital Ventures ⁽¹⁾	8 733 000,00	0,00	(8 733 000,00)	0,00
35° East ⁽²⁾	450 125,00	1 281 000,00	(0,00)	1 731 125,00
Allianz Re Dublin	2 711 824 760,00	0,00	(0,00)	2 711 824 760,00
Financière Callisto	10 573 714,68	0,00	(0,00)	10 573 714,68
TOTAL	4 032 708 754,41	1 281 000,00	(8 733 000,00)	4 025 256 754,41

(1) En 2024, les parts du FCPI Euler Hermes Digital ont été classées dans la catégorie « titres immobilisés » en lieu et place de la catégorie « titres de participation » (cf. 2. Faits significatifs de l'exercice – cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières).

(2) Euler Hermes Group a décidé le 19 décembre 2024 d'augmenter le capital de la société 35° East dont elle est l'associé unique, d'un montant de 1 281 000 euros par élévation de la valeur nominale des actions de 366 euros, à libérer intégralement par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société à la date de souscription (cf. 2. Faits significatifs de l'exercice - cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières - cf. 4.4.2 Autres charges financières).

3.2.2 Dépréciation des titres de participation

À chaque clôture, les titres de participation sont évalués en fonction de leur valeur d'usage. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée après une analyse au cas par cas en considérant, d'une part, la valeur d'utilité du titre et, d'autre part, les perspectives d'évolution générale de la société filiale.

Les dépréciations se ventilent ainsi au 31 décembre 2024 :

(En euros)	Dépréciation à l'ouverture	Dotations ⁽¹⁾	Reprises ⁽²⁾	Dépréciation à la clôture
35° East	450 125,00	0,00	(8 460,00)	441 665,00
EH Digital Ventures ⁽³⁾	4 394 268,68	0,00	(4 394 268,68)	0,00
Financière Callisto	262 367,09	858 486,83	(0,00)	1 120 853,92
EH Collections SP ZOO	22 792 000,00	3 448 170,00	(0,00)	26 240 170,00
Allianz Re Dublin	314 650 000,00	0,00	(314 650 000,00)	0,00
Euler Hermes Services Romania S,R,L	0,00	309 000,00	(0,00)	309 000,00
TOTAL	342 548 760,77	4 615 656,83	(319 052 728,68)	28 111 688,92

(1) Cf. 4.4.1 Dotations aux amortissements et aux provisions financières

(2) Cf. 4.3.2 Reprises des provisions et dépréciations financières

(3) Cf. 2. Faits significatifs de l'exercice

3.3 Autres immobilisations financières

3.3.1 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières se ventilent ainsi :

(En euros)	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la clôture
Actions propres	32 801 605,15	0,00	0,00	32 801 605,15
Autres titres immobilisés	0,00	8 908 000,00⁽¹⁾	(2 783 000,00)	6 125 000,00
Prêts et créances rattachées	104 528 689,65	52 160 256,02	(3 133 806,56)	153 555 139,11
<i>Prêt Allianz Managed Operations & Services SE ⁽³⁾</i>	<i>10 600 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>10 600 000,00</i>
<i>Prêt 35° East ⁽⁴⁾</i>	<i>2 500 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>(2 500 000,00)</i>	<i>0,00</i>
<i>Financière Callisto ⁽⁵⁾</i>	<i>90 794 883,09</i>	<i>51 217 626,36</i>	<i>0,00</i>	<i>142 012 509,45</i>
<i>Intérêts courus sur prêts ⁽²⁾</i>	<i>633 806,56</i>	<i>942 629,66</i>	<i>(633 806,56)</i>	<i>942 629,66</i>
Dépôts et cautionnements versés	39 800,00	0,00	0,00	39 800,00
TOTAL	137 370 094,80	61 068 256,02	(5 916 806,56)	192 521 544,26

(1) En 2024, les parts du FCPI Euler Hermes Digital Venture ont été classées dans la catégorie des titres immobilisés en lieu et place de la catégorie titres de participation pour 8 733 000 euros. En complément, Euler Hermes Group a versé à ce fonds un montant de 175 000 euros (cf. 2. Faits significatifs de l'exercice – cf.3.2.1. Titres de participation).

(2) Le 11 avril 2024, le FCPI Euler Hermès Digital Ventures a procédé à sa première distribution en capital pour un montant de 2 783 000 euros (cf. 2. Faits significatifs de l'exercice).

(3) Le prêt Allianz a été renouvelé le 19 septembre 2019 pour une durée de six ans.

(4) Dans le but de permettre la liquidation de la société 35° East et au vu de sa situation financière présentant des capitaux propres négatifs, la société Euler Hermes Group a procédé à un abandon d'une partie de la créance de 1 279 946,11 euros dont 60 946,11 euros d'intérêts courus échus non recouvrés.

Le solde de la créance, soit 1 281 000 euros, a fait l'objet d'une augmentation de capital de la société 35° East par compensation de créance le 19 décembre 2024. (cf. 2. Faits significatifs de l'exercice – cf. 4.4.2 Autres charges financières).

(5) Le prêt d'un montant de 142 012 509,45 euros au 31 décembre 2024 correspond à six tirages (dont trois tirages réalisés en 2024 pour 51 217 626,36 euros) d'une série de 15 dont les versements ultérieurs dépendent des appels de fonds de l'immeuble en cours de construction. Le prêt d'un montant total de 232 807 392,53 euros en HT a été consenti au taux de 2,55%. La date de maturité de ce prêt est fixée au 30 novembre 2032. (Cf. 2 Faits significatifs de l'exercice – 4.3.1 Revenus des participations – 5.3 Engagements hors bilan).

Dans le cadre du programme de rachat par Euler Hermes Group de ses actions propres, autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 avril 2000, la Société détient, à la clôture de l'exercice, les titres d'auto-détention analysés ci-après représentant 1,453 % du capital.

	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la clôture
Objectifs de détention				
Utilisation libre				
- nombre de titres	619 189	0,00	0,00	619 189
- prix moyen (en euros)	52,975	0,00	0,00	52,975
- total	32 801 605,15	0,00	0,00	32 801 605,15
% par rapport au capital	1,453	0,00	0,00	1,453
TOTAL	32 801 605,15	0,00	0,00	32 801 605,15

3.3.2 Dépréciation des autres immobilisations financières

À chaque clôture, les immobilisations financières sont évaluées en fonction de leur valeur d'usage. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée après une analyse au cas par cas en considérant la valeur d'utilité de l'actif.

Les dépréciations se ventilent ainsi au 31 décembre 2024 :

	Dépréciation à l'ouverture	Dotations	Reprises	Dépréciation à la clôture
(En euros)				
Autres titres immobilisés	0,00	4 917 626,81	0,00	4 917 626,81
EH Digital Ventures ⁽¹⁾	0,00	4 917 626,81	0,00	4 917 626,81
Prêts et créances rattachées	2 530 953,05	29 993,06	(2 560 946,11)	0,00
35° East ⁽²⁾	2 530 953,05	29 993,06	(2 560 946,11)	0,00
TOTAL	2 530 953,05	4 947 619,87	(2 560 946,11)	4 917 626,81

(1) La dotation correspond à la reprise du stock à la suite du classement des titres dans la catégorie des titres immobilisés et à la dotation de l'année à hauteur de 523 358,13 euros (Cf. 2. Faits significatifs de l'exercice – Cf. 3.2.1. Titres de participation – Cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières - Cf. 4.4.1 Dotations aux amortissements et aux provisions financières).

(2) Compte tenu des opérations réalisées avec la filiale 35° East, la dépréciation des prêts a été reprise en totalité (Cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières - Cf. 4.3.2 Reprise des provisions et dépréciations financières).

3.4 Créances

3.4.1 Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients ont été évaluées pour leur valeur nominale et s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 :

(En euros)	Valeur brute au 31/12/2024	Provisions	Valeur nette au 31/12/2024	Valeur nette au 31/12/2023
Clients	811 131,19	(568 597,14)	242 534,05	279 244,97
TOTAL	811 131,19	(568 597,14)	242 534,05	279 244,97

L'intégralité des créances clients concerne les succursales étrangères.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte au moyen d'une dépréciation enregistrée en déduction de cet encours.

Le principe de base du provisionnement des créances clients est le suivant dans les succursales :

- les créances clients non contentieuses présentant un impayé de plus de 180 jours sont provisionnées à 100% ;
- les créances clients non contentieuses présentant un impayé compris entre 90 jours et 180 jours sont provisionnées à 50% ;
- les créances clients en statut contentieux, quel que soit l'âge de la créance, sont provisionnées à 100%, dès lors qu'un litige est reconnu.

Les créances identifiées comme douteuses sont provisionnées sur la base du montant hors taxes.

Au 31 décembre 2024, la provision pour créances douteuses a été reprise à hauteur de 14 195,79 euros portant ainsi son solde à 568 597,14 euros et correspond uniquement à des créances non contentieuses de plus de 180 jours. (Cf. 4.1.3 Reprises sur provisions d'exploitation).

3.4.2 Autres créances

Les composantes de ce poste sont les suivantes :

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs - avances et acomptes	107 864,48	96 230,54
Fournisseurs - frais généraux	55 252,37	308 147,06
Personnel et organismes sociaux	18 422,44	4 130,77
Etat et autres collectivités publiques ⁽¹⁾	42 204 466,34	46 450 510,64
Comptes courants ⁽²⁾⁽³⁾	45 592 099,83	58 457 603,81
Débiteurs divers ⁽³⁾	10 496 885,18	9 180 491,62
TOTAL	98 474 991,64	114 497 114,44

(1) dont créances de TVA pour 33 938 021,41 euros, créances d'impôts différés pour 2 562 849,82 euros (cf. 4.6.2 Impôt différé) et 5 703 595,11 euros relatifs à la créance d'impôt sur les sociétés.

(2) dont 5 520 039,25 euros de créances envers Euler Hermes SA correspondant aux sommes versées par Euler Hermes Group dans le cadre du cash-pooling mis en place en 2017.

(3) dont 55 876 002,20 euros de créances avec les entreprises liées.

Les autres créances sont principalement des créances dont l'échéance est à moins d'un an.

Les autres créances supérieures à un an s'élèvent à 10 307 661,60 euros et comprennent :

- 8 414 832,52 euros relatifs aux primes d'option RSU,
- 1 892 829,08 euros relatifs aux impôts différés ayant une échéance entre un et plus de cinq ans (Cf. 4.6.2 Impôt différé).

3.5 Disponibilités

Les disponibilités sont exclusivement composées des soldes bancaires débiteurs.

3.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance d'un montant de 211 172,56 euros correspondent principalement à des charges informatiques.

3.7 Différence de conversion

La situation au 31 décembre 2024 fait ressortir une perte de change latente de 497 739,90 euros qui a fait l'objet d'une provision pour perte de change (*Cf. 3.9 Provisions et 4.2.4 Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation – Cf. 4.1.3 Reprise sur provisions d'exploitation*).

B – PASSIF

3.8 Capitaux propres

3.8.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social se compose de 42 641 635 actions totalement souscrites (dont 619 189 actions propres), d'une valeur nominale de 0,32 euro, pour un montant de 13 645 323,20 euros.

3.8.2 Variation des capitaux propres

Les mouvements de l'exercice peuvent s'analyser comme suit :

(En euros)	31/12/2023	Affectation Résultat 2023	Distribution de dividendes ⁽¹⁾	Mouvement de l'exercice	31/12/2024
Capital	13 645 323,20	0,00	0,00	0,00	13 645 323,20
Primes d'émission	272 306 775,55	0,00	0,00	0,00	272 306 775,55
Réserves					0,00
* Réserve légale	1 450 949,66	0,00	0,00	0,00	1 450 949,66
* Réserve facultative	77 473 534,58	0,00	0,00	0,00	77 473 534,58
* Réserve pour actions propres	32 801 605,15	0,00	0,00	0,00	32 801 605,15
* Autres réserves	2 891 050 271,50		(232 804 350,84)	0,00	2 658 245 920,66
Report à nouveau	200 187 333,75	301 669 517,40	0,00	(235 460,63) ⁽²⁾	501 621 390,52
Résultat de l'exercice	301 669 517,40	(301 669 517,40)	0,00	546 263 726,43	546 263 726,43
Provisions réglementées ⁽³⁾	246 589,87	0,00	0,00	0,00	246 589,87
TOTAL	3 790 831 900,67	0,00	(232 804 350,84)	546 028 265,80	4 104 055 815,62

(1) Le montant du dividende versé est hors actions propres.

(2) Correspond à l'écart de change lié à l'intégration de la balance de la succursale hongroise. Il correspond aux écarts résultant de la variation du compte de liaison maintenu au cours historique et de l'application de cours de change différents au compte de résultat (cours moyen) et au bilan (variation de l'actif et du passif au cours de clôture).

Distribution des dividendes

Le 13/05/2024, l'assemblée générale a décidé la distribution d'un dividende exceptionnel unitaire de 4,21 euros, soit 176 914 497,66 euros (hors actions propres), prélevé en totalité sur le poste « Autres réserves ».

Le 24/10/2024, l'assemblée générale a décidé la distribution d'un dividende exceptionnel unitaire de 1,33 euros, soit 55 889 853,18 euros (hors actions propres), prélevé en totalité sur le poste « Autres réserves ».

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement cumulé des frais d'acquisition des titres de la société Euler Hermes Collection Sp. Z.o.o, sur une durée de cinq ans. Au 31 décembre 2024, les frais d'acquisition sont entièrement amortis.

3.9 Provisions

Les provisions se décomposent comme suit :

(En euros)	Provisions à l'ouverture	Dotations	Reprises	Impact de change ⁽⁴⁾	Provisions à la clôture
Provisions pour engagements sociaux ⁽¹⁾	79 843,00	31 932,00 ⁽²⁾	(64 230,00) ⁽²⁾	0,00	47 545,00
Provisions pour perte de change ⁽³⁾	121 003,54	511 271,49	(117 464,46)	(17 070,67)	497 739,90
TOTAL	200 846,54	543 203,49	(181 694,46)	(17 070,67)	545 284,90

- (1) Conformément à la recommandation ANC N°2013-02, la société a adopté la méthode préférentielle de provisionnement des engagements de départ à la retraite dans ses comptes sociaux. Cette provision est déterminée selon le régime à prestations définies de Cardif. Elle correspond à la meilleure estimation du risque et aux engagements à la date de clôture.
- (2) Cf. 4.5 Résultat exceptionnel.
- (3) La provision pour perte de change a été constatée afin de faire face à une situation de perte de change latente (cf. 3.7 Différences de conversion – 4.2.4 Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation – 4.1.3 Reprise sur provisions d'exploitation).
- (4) Concerne exclusivement la réévaluation de la devise des éléments afférents à la succursale hongroise.

3.10 Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit sont principalement constitués des concours bancaires pour 1 235 785,22 euros.

3.11 Emprunts et dettes financières divers

Les emprunts et dettes financières divers correspondent à un emprunt de 142 952 171,12 euros (y compris intérêts courus non échus) contracté le 02 décembre 2022 pour financer la construction du nouveau siège social du groupe Euler Hermes auprès :

- De Euler Hermes SA, filiale d'Euler Hermes Group, pour 71 476 085,56 euros dont 469 830,83 euros d'intérêts courus non échus, et dont la date d'échéance est le 1er décembre 2032. Ce montant correspond aux 6 premiers tirages d'une série de 15 dont le montant total atteindra 116 403 696,26 euros.
- De Euler Hermes Reinsurance AG pour 71 476 085,56 euros dont 469 830,83 euros d'intérêts courus non échus, et dont la date d'échéance est le 1er décembre 2032. Ce montant correspond aux 6 premiers tirages d'une série de 15 dont le montant total atteindra 116 403 696,26 euros.

(Cf. 2.1 Faits significatifs de l'exercice – 4.4.2 Autres charges financières – 5.3 Engagement hors bilan)

Les échéances du poste « Emprunts et dettes financières divers » se ventilent comme suit :

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
A moins d'un an	939 661,66	599 893,64	339 768,02
A plus de 5 ans	142 012 509,46	90 794 883,10	51 217 626,36
TOTAL	142 952 171,12	91 394 776,74	51 557 394,38
Dont part sur les entreprises liées	142 952 171,12	91 394 776,74	51 557 394,38

Le montant net total de la charge d'intérêts s'élève à 3 110 555,48 euros au 31 décembre 2024 (Cf.4.4.2 Autres charges financières).

3.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » se compose principalement de factures non encore parvenues à la clôture de l'exercice pour un montant de 30 178 655,21 euros.

Les dettes ont des échéances inférieures à un an.

3.13 Dettes sociales, fiscales et autres dettes

Ce poste est principalement constitué des dettes envers les entreprises liées pour un montant de 78 387 369,52 euros et des dettes sociales et fiscales pour 18 898 547,44 euros.

L'échéancier des « Dettes sociales, fiscales et Autres dettes » se décompose de la façon suivante :

- Dettes à moins d'un an : 90 663 021,21 euros,
- Dettes ayant une échéance entre un an et plus de cinq ans : 7 281 902,33 euros.

4 Notes relatives au compte de résultat

4.1 Produits d'exploitation

4.1.1 Prestations diverses

Ce poste inclut les prestations de services liées à la réalisation de prestations informatiques ou de télécommunications de quelque nature que ce soit pour le compte des sociétés du groupe Euler Hermes, ainsi que la détention de tous matériels et logiciels informatiques nécessaires à ces missions.

4.1.2 Production immobilisée

Ce poste comprend principalement la production immobilisée des projets Compass, Allianz Surety Platform, Allianz Trade Online et IRP. (Cf. 3.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles)

4.1.3 Reprises sur provisions d'exploitation

Ce poste correspond :

- Aux reprises de provisions pour pertes de change pour 117 464,46 euros
- Aux reprises pour créances douteuses pour 14 195,79 euros.

4.1.4 Autres produits d'exploitation

Ce poste comprend principalement :

- Des redevances de logiciels utilisés par des entités du groupe pour 26 779 131,82 euros,
- Des gains de change d'exploitation pour 368 951,94 euros,
- Des transferts de charges pour 116 178,30 euros.

4.2 Charges d'exploitation

4.2.1 Charges externes

Ce poste correspond notamment :

- Aux charges de structure d'Euler Hermes Group,
- Aux honoraires supportés dans le cadre des divers projets conduits en 2024.

4.2.2 Masse salariale et Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend les rémunérations des mandataires sociaux de la société ainsi que les charges fiscales et sociales y afférentes.

4.2.3 Autres charges d'exploitation

Ce poste correspond principalement à des pertes de change réalisées pour 293 905,20 euros.

4.2.4 Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation

Ce poste est composé :

- Des dotations aux amortissements sur immobilisations pour 14 666 015,29 euros (Cf. 3.1.2. Amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles),
- De la dotation aux provisions pour perte de change pour 511 271,49 euros (Cf. 3.7 Différence de conversion – 3.9 Provisions).

4.3 Produits financiers

4.3.1 Revenus des participations

Les produits financiers sont constitués exclusivement de revenus sur les participations. Il s'agit :

- Des dividendes reçus des entreprises liées suivantes :

(En euros)	2024	2023
Euler Hermes North America Holding	28 614 316,54	45 150 803,68
Euler Hermes Aktiengesellschaft	6 000 000,00	7 400 000,00
Euler Hermes SA	80 000 000,00	60 000 000,00
Allianz Re Dublin	168 572 043,93	236 000 861,49
Euler Hermes Collection Sp. Z.o.o	0,00	0,00
Euler Hermes Services Romania SRL	0,00	0,00
TOTAL	283 186 360,47	348 551 665,17

- Des intérêts sur les prêts accordés aux filiales d'Euler Hermes Group (Cf. 3.3.1. *Autres immobilisations financières*) pour 3 151 389,88 euros dont 3 110 555,50 euros d'intérêts envers la filiale Financière Callisto (Cf. 2. *Faits significatifs de l'exercice*).

4.3.2 Reprises des provisions et dépréciations financières

Ce poste correspond aux reprises de provision pour dépréciations :

- Des titres de participations pour 319 052 728,68 euros dont 314 650 000 euros relatives aux titres Allianz Ré Dublin et 4 394 268,68 euros liés aux titres Euler Hermes Digital Venture (Cf. 2. *Faits significatifs de l'exercice* – cf. 3.2.2 *Dépréciation des titres de participation* – 3.3.2 *Dépréciation des autres immobilisations financières* – Cf. 4.4.1 *Dotations aux amortissements et provisions financières*).
- Des prêts accordés à la société 35° East pour 2 560 946,11 euros. (Cf. 2. *Faits significatifs de l'exercice* – Cf. 3.3.2 *Dépréciation des autres immobilisations financières*).

4.3.3 Autres produits financiers

Ce poste correspond :

- Revenus des intérêts sur le cash Pooling Allianz pour 339 988,53 euros.
- Revenus des intérêts sur le cash Pooling Euler Hermes SA 613 124,46 euros.
- Revenus des intérêts courus sur les comptes bancaires créditeurs pour 28 336,68 euros.
- Revenus d'intérêts divers pour 10 952,60 euros.

4.4 Charges financières

4.4.1 Dotations aux amortissements et aux provisions financières

Ce poste est composé principalement :

- Des dotations pour dépréciation des titres de participation pour 4 615 656,83 euros (Cf. 3.2.2 Dépréciation des titres de participation) dont 3 448 170 euros qui concernent l'entité EH Collections SP ZOO.
- Des dotations pour dépréciation des autres immobilisations financières pour 4 947 619,87 euros dont 4 917 626,81 euros relatifs aux titres immobilisés Euler Hermes Digital Venture notamment 4 394 268,68 euros liés au changement de catégorie en « Titres immobilisés » et 523 358,13 correspondants à la dotation de l'année 2024. (Cf. 2. Faits significatifs de l'exercice - cf. 3.3.2 Dépréciation des autres immobilisations financières).

4.4.2 Autres charges financières

Ce poste est composé principalement :

- Des charges d'intérêts des emprunts contractés auprès des entités Euler Hermes SA et Euler Hermes Reinsurance AG pour 1 555 277,74 euros chacune (Cf. 2. Faits significatifs de l'exercice – 3.11 Emprunts et dettes financières diverses).
- Des charges d'intérêts sur le cash Pooling Euler Hermes Allianz DE pour 602 544,19 euros.
- De l'abandon de créance consenti par Euler Hermes Group à sa filiale 35° East pour 1 279 946,11 euros sur les prêts accordés entre 2017 et 2023 y compris intérêts courus échus non recouvrés (Cf. 2. Faits significatifs de l'exercice - cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières).

4.5 Résultat exceptionnel

(En euros)	2024			2023
	Produits	Charges	Net	Net
Résultat net des cessions sur immobilisations	28 572,46	(236,57)	28 335,89	1 334 750,04
Engagements sociaux ⁽¹⁾	64 230,00	(31 932,00)	32 298,00	(29 467,00)
Autres	69 202,46	(28 769,29)	40 433,17	135 211,88
RESULTAT EXCEPTIONNEL	162 004,92	(60 937,86)	101 067,06	1 440 494,92

(1) (Cf. 3.9 Provisions)

4.6 Impôts sur les bénéfices

Le produit net d'impôt de l'exercice se décompose de la façon suivante

(En euros)	2024	2023
Boni d'intégration fiscale	13 107 576,00	7 775 671,84
Impôt Exigible	(1 024 245,54)	(230 207,37)
Impôt différé	(814 810,55)	1 599 074,37
TOTAL	11 268 519,91	9 144 538,84

4.6.1 Impôt exigible et boni d'intégration

Euler Hermes Group est la société mère du groupe d'intégration fiscale formé avec ses filiales Euler Hermes France (succursale française d'Euler Hermes SA), Euler Hermes Crédit France, Euler Hermes Recouvrement France, Euler Hermes Services, Euler Hermes Asset Management France, 35° East et Financière Callisto. Chaque société verse à la société mère l'impôt qu'elle aurait acquitté si elle était imposée séparément.

Pour la détermination du résultat fiscal propre à Euler Hermes Group, les dividendes encaissés des filiales ont été déduits en application du régime des sociétés mère-fille et la quote-part de frais et charges (1 % pour filiales membres de l'Union européenne et 5 % pour les filiales hors UE) correspondante a été réintégrée. L'ensemble des déductions et réintégrations a dégagé un résultat fiscal déficitaire. La somme des impositions séparées des membres du groupe fiscal étant supérieure à l'impôt de l'ensemble, il en ressort un boni d'intégration fiscale 13 107 576 euros.

Le taux de l'impôt exigible appliqué par la société est de 25,83%.

Euler Hermes Group, en tant que tête de groupe, applique le taux de 25% sur une partie du résultat fiscal d'ensemble et a opté à compter de 2022 pour le régime IP BOX qui consiste à appliquer un taux réduit de 10% sur le résultat fiscal éligible faisant ressortir un impôt au taux de 10% pour un montant de 912 674 euros.

Les taux d'impôts applicables aux succursales slovaque et hongroise sont respectivement de 21% et de 9%.

4.6.2 Impôt différé

La société applique la solution préconisée par la recommandation OEC n° 1.20 de février 1987 qui consiste à comptabiliser les impôts différés dans ses comptes sociaux.

L'impôt différé résultant des décalages existants entre, d'une part, la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et, d'autre part, son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur, est calculé selon la méthode préférentielle suivante :

- application de la méthode bilancielle qui, aux écarts temporaires, s'ajoute les différences latentes ;
- utilisation de la conception étendue, qui intègre à la fois les différences répétitives et les différences dont l'échéance est à long terme ;
- application de la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition ; par simplification le taux retenu est de 25,83% (taux courant de 25,0 % majoré de la contribution sociale de 3,3 %).

La compensation entre les impôts différés actifs et passifs est effectuée pour des impôts de nature et d'échéance équivalentes.

L'échéancier des impôts différés est le suivant :

	Total	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Échéance indéterminée
Charges déductibles ultérieurement	2 562 849,82	670 020.74	687 765.98	589 782.37	449 832.88	153 170.05	12 277.80
Produits ultérieurs taxés sur la période	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 562 849,82	670 020.74	687 765.98	589 782.37	449 832.88	153 170.05	12 277.80

5 Autres informations

5.1 Consolidation

La société Euler Hermes Group étant elle-même sous le contrôle exclusif d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés, elle est exemptée d'établir des comptes consolidés, conformément aux articles R 233-15 et L 233-17-I du Code de Commerce.

Les comptes de la société sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés établis par la société Allianz SE (München HRB 164 232).

5.2 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés en 2024 au Président s'élève à 13 333,34 euros, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2014, qui autorisait le versement d'un montant maximum de 600 000 euros.

5.3 Engagements hors bilan

5.3.1 Engagements hors bilan reçus

Les engagements hors bilan donnés se décomposent comme suit :

(En euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement ⁽¹⁾	90 794 883,08	142 012 509,44
TOTAL	90 794 883,08	142 012 509,44

(1) Les engagements hors bilan reçus correspondent à l'engagement donné par Euler Hermes SA et Euler Hermes Réassurance de consentir un emprunt à Euler Hermes Group pour lui permettre de financer l'acquisition du futur siège social du groupe Euler Hermes dont la construction est en cours. Cet immeuble acquis par Financière Callisto dans le cadre d'un contrat VEFA est financé par Euler Hermes Group qui s'engage à lui verser les tirages en fonction des appels de fonds nécessaires à l'avancement des travaux. (Cf. 2 Faits significatifs de l'exercice – 3.10 Emprunts et dettes financières divers – 4.4.2 Autres charges financières)

5.3.2 Engagements hors bilan donnés

Les engagements hors bilan donnés se décomposent comme suit :

<i>(En euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie	0,00	1 857 000,00
Engagements de financement ⁽¹⁾	90 794 883,08	142 012 509,44
Lettre de confort ⁽²⁾	67 514 140,95	209 526 650,40
Engagements d'investissement ⁽³⁾	1 092 000,00	1 267 000,00
Autres engagements ⁽⁴⁾	18 063 848,29	19 405 043,24
TOTAL	177 464 872,32	374 068 203,08

(1) Correspond à l'engagement donné par Euler Hermes Group de consentir à sa filiale Financière Callisto un prêt pour financer l'acquisition de l'immeuble dans le cadre d'un contrat VEFA et dont les futurs tirages dépendent des appels de fonds pour la construction de l'immeuble (Cf. 2 Faits significatifs de l'exercice – 3.3.1 Autres immobilisations financières – 4.3.1 Revenus des participations).

(2) Cet engagement a été consenti dans le cadre de la construction du nouveau siège social du groupe Euler Hermes d'un montant total de 279,368,868,53 euros en TTC pour laquelle une promesse de vente en état futur d'achèvement a été signée en juillet 2022 entre la SCCV Puteaux 46 Arago et la société Financière Callisto. Il correspond à l'engagement irrévocable donné par Euler Hermes Group à l'entité SCCV Puteaux 46 Arago que sa filiale, Financière Callisto, disposera en temps voulu d'une trésorerie suffisante pour lui permettre de respecter ses engagements.

(3) Correspond à l'engagement donné par Euler Hermes Group d'investir dans le fonds d'investissement Euler Hermes Digital Venture (les sommes étant appelées au fur et à mesure des besoins du fonds) dont elle est l'actionnaire unique (Cf. 3.3.1 Autres immobilisations financières).

(4) Correspond à l'engagement donné au GIE Euler Hermes SFAC Services d'un montant de 18 063 848,29 euros, en tant que membre, Euler Hermes Group est solidaire de la totalité du passif de ce groupement diminué des dettes de celui-ci envers ses membres (article 4 alinéa 1 de l'ordonnance n°67 821). Cet engagement inclut celui donné au bailleur des locaux du siège social par le GIE Euler Hermes SFAC Services pour 3 283 668,00 euros.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautionnements et avais donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute €	Nette €					
A. Renseignements détaillés concernant les titres dont la valeur brute excède 1% du capital										
□ Euler Hermes SA										
56, avenue des Arts 1000 Bruxelles - BELGIQUE	EUR	474 012 306	97,32%	1 010 394 330	1 010 394 330	13 528 587	0	2 333 959 067	158 999 946	80 000 000
□ Euler Hermes North America Holding										
800 Red Brook Boulevard Owings Mills MD 21117 - USA	USD	(23 793 920)	100,00%	143 541 100	143 541 100	0	0	28 651 124	28 443 000	28 614 317
□ Euler Hermes Aktiengesellschaft										
Gaistrasse 3, 22763 Hamburg - ALLEMAGNE	EUR	164 954 860	100,00%	115 889 145	115 889 145	0	0	140 459 550	29 635 410	6 000 000
□ Euler Hermes Collections Sp. Z.o.o										
ul. Al. Jerolimskiego 98 00-807 Varsovie - POLOGNE	EUR	1 210 040	100,00%	30 309 780	4 069 610	957 280	0	20 145 540	(1 851 470)	0
□ Euler Hermes Services Romania S.R.L.										
Sr. Petru Maior,6 sector 1 011264 Bucarest - ROUMANIE	RON	(676 900)	100,00%	992 800	683 800	137 868	0	4 532 840	264 170	0
□ Allianz Re Dublin										
Allianz House, Elm Park, Merion Road 4 Dublin - IRELAND	EUR	38 543 680	44,95%	2 711 824 760	2 711 824 760	0	0	5 126 268 970	937 313 820	168 572 044
□ JS ° East										
1, place des Saisons 92048 Paris La Defense cedex - France	EUR	(2 840 538)	100,00%	1 731 125	1 289 400	0	0	0	1 218 506	0
□ Financière Calisto										
1, place des Saisons 92048 Paris La Defense cedex - France	EUR	(83 627)	100,00%	10 573 715	9 452 861	142 012 509	90 794 883	0	(813 147)	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
	EUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	EUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La cours retenu pour les sociétés émises en dehors de la zone euro est celui du 31 décembre 2024.

(2) Montants correspondants à la société mère Euler Hermes SA y compris ses branches.

(3) Montants correspondant aux filiales du groupe Euler Hermes Collections dont la société Euler Hermes Collections S.p.A. est la mère.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Opérations et résultats de l'exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Capital					
Capital social	13 645 323,20	13 645 323,20	13 645 323,20	13 645 323,20	13 645 323,20
Nombre d'actions existantes	42 641 635	42 641 635	42 641 635	42 641 635	42 641 635
Opérations et résultats de l'exercice					
Produits des activités courantes ⁽¹⁾	266 231 010,56	265 337 032,78	692 662 289,25	508 527 137,63	451 606 459,36
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(2 438 796 537,13)	(111 536 465,90)	(526 354 709,14)	(315 763 504,60)	(237 958 136,96)
Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	(8 378 777,10)	(10 744 035,72)	(3 393 729,82)	(9 144 538,84)	(11 268 519,91)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2 446 546 699,92	112 678 941,04	200 487 516,99	301 669 517,40	546 263 726,43
Résultat distribué ⁽³⁾	81 943 769,70	421 905 357,84	233 644 799,76	232 804 350,84	474 853 639,80
Résultats par action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	57,39	2,87	12,42	7,62	5,84
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	57,37	2,64	4,70	7,07	12,81
Dividende attribué à chaque action ⁽⁴⁾	1,95	10,04	5,56	5,54	11,30
Personnel					
Effectif moyen des salariés ⁽⁵⁾	0	0	0	0	0

(1) Conformément à l'avis CNC du 27 mars 1985 et au bulletin COB n° 181- mai 1985, compte tenu de l'activité de Holding d'Euler Hermes Group, figure sous ce libellé, en lieu et place du chiffre d'affaires, les revenus courants des placements et les refacturations aux autres sociétés du groupe Euler Hermes.

(2) Un montant négatif équivaut à un produit d'impôt et un montant positif à une charge d'impôt.

(3) Le résultat distribué indiqué ne comprend pas celui relatif à la part des actions auto-détenues par la société.

(4) Proposition de dividende soumise au vote de l'Assemblée Générale du 25 juin 2025.

Le dividende proposé pour une année en particulier dépend de divers facteurs notamment : la performance de la Société, les conditions de marchés et l'environnement économique général.

(5) Depuis 2013, aucun des mandataires sociaux ne bénéficie d'un contrat de travail.